

SOLE

Un régime moderne conçu pour
nos parties prenantes et géré par
des spécialistes des pensions.

SOLIDE

La situation de capitalisation du Régime s'est encore améliorée pour une sixième année consécutive. Au 1^{er} janvier 2016, notre ratio de capitalisation, soit la mesure principale de la sécurité des prestations, a atteint 110,4 % - le meilleur résultat de nos 20 années à titre de régime de retraite conjoint. Selon des projections à long terme, la santé financière du Régime demeurera solide à l'avenir – votre avenir.

Nous ajoutons de la valeur en éliminant la complexité des pensions et en nous acquittant de notre mission d'offrir la sécurité des prestations, la stabilité des cotisations et l'équité entre les groupes de participants. Au cours de la dernière année, les gouverneurs et les professionnels dévoués du Régime ont démontré leur prudence et leur grande expertise en renforçant davantage le Régime au bénéfice des participants et des employeurs. Nous sommes fiers de partager ce rapport avec vous.

La fusion avec le régime de retraite du Musée royal de l'Ontario prouve combien les régimes du secteur parapublic peuvent travailler ensemble à sécuriser à moindre risque les prestations.

Page 19.

PRÉVOYANCE

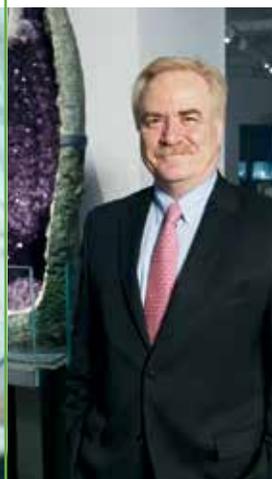
Au cours des cinq dernières années, le rendement des placements a permis au Régime d'engranger 500 millions de dollars de plus que le portefeuille de référence.

Les points saillants aux pages 20 à 23.

GOUVERNANCE

Le Régime des CAAT est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

Les pages 24 et 25 donnent de plus amples informations sur la Politique en matière d'investissement responsable.



SAVOIR-FAIRE

La Politique de financement du Régime a pour objectif de faire face aux périodes d'instabilité en sécurisant les prestations à long terme au moyen de taux de cotisations stables.

Tous les détails aux pages 12-13.

RENDEMENT

La gouvernance paritaire représentative du Régime des CAAT donne d'excellents résultats.

Pour en savoir plus, se reporter aux pages 26 à 28.

CONFIANCE

RENDEMENT



Actif net de
8,6 MILLIARDS \$
pour sécuriser les pensions



**NORMES DE SERVICE
RESPECTÉES
29 000 TRANSACTIONS**

Conformité
Service de qualité
Efficacité



AUGMENTATION DE L'ACTIF
(en milliards de \$, à la fin de l'exercice)



Revenu de placement de
621 MILLIONS \$

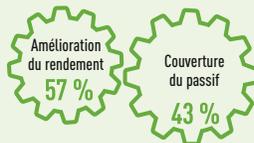


Rendement net de
8,1 %

SAVOIR-FAIRE

98 %

Parmi les participants au sondage qui ont exprimé une opinion, 98 % sont d'accord ou fortement d'accord pour dire que les gestionnaires du Régime possèdent le savoir-faire requis pour gérer de manière efficace et prudente.



**LA COMPOSITION
DIVERSIFIÉE DE L'ACTIF**

est évoluée et adaptée aux risques

**1,2
MILLIARD \$**

en réserves protègent contre les « chocs » démographiques, des marchés financiers et des taux d'intérêt

**CAPITALISÉ À
110,4 %**

sur une base de continuité



**COMPÉTENCES
FONDAMENTALES**

Conformité à la réglementation
Promotion des pensions
Communications transparentes
Éducation des participants
Gestion efficace

20:1

Parmi les participants au sondage qui ont exprimé une opinion, près de 95 % estiment que le Régime constitue un moyen viable à long terme de procurer des rentes sûres.

GOUVERNANCE

PARTAGE 50/50

Gouvernance paritaire assurée par les participants et les employeurs qui se partagent les coûts, les risques et les décisions

**DÉCISIONS À LONG TERME
PRISES SELON LA POLITIQUE
DE FINANCEMENT**

Les rentes viagères sont sécurisées par une utilisation équilibrée des réserves, des cotisations de stabilisation, et des prestations conditionnelles

CONFIANCE

91 %

des participants actifs interrogés considèrent que la valeur des prestations de retraite qui leur sont offertes en échange de leurs cotisations est soit excellente, bonne ou raisonnablement bonne.

41 900 PARTICIPANTS



Actifs
26 500



Retraités
14 000

1 400 participants ont laissé leur pension dans le Régime après avoir quitté leur emploi afin de la toucher à l'âge de la retraite.

PRÉVOYANCE

97 %

de probabilité d'être toujours entièrement financé dans 20 ans

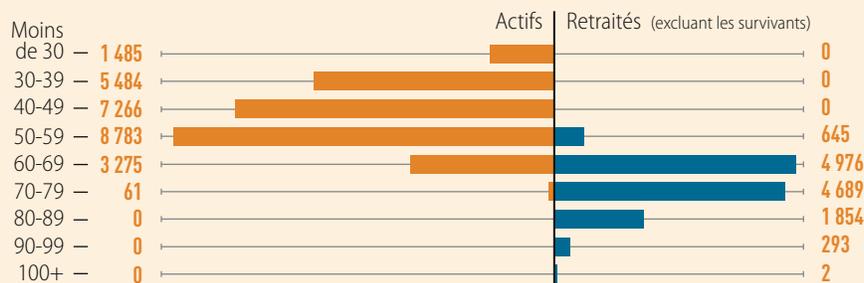
LA MODÉLISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

évalue la santé à long terme du Régime et mesure les risques financiers et démographiques

HYPOTHÈSES RÉALISTES DE CAPITALISATION

essentielles pour sécuriser les pensions
Espérance de vie moyenne de 89 ans
Taux de rendement prévu des placements à long terme : 5,70 % (taux d'actualisation)

PROFIL DÉMOGRAPHIQUE Le Régime poursuit sa croissance et affiche un bon ratio actifs/retraités



38
EMPLOYEURS

24 collègues
14 employeurs associés

LES PARTICIPANTS OCCUPENT UN LARGE ÉVENTAIL DE POSTES

	Temps plein	Temps partiel	Total
Académique	29 %	21 %	50 %
Soutien	31 %	6 %	37 %
Administration	12 %	1 %	13 %
Total	72 %	28 %	100 %

L'adhésion est automatique pour les employés à temps plein tandis que les employés à temps partiel peuvent adhérer en tout temps durant leur carrière. Parmi ces derniers, 362 travaillent chez plus d'un employeur et versent des cotisations à chacun de ces employeurs.

1 785

Augmentation nette de la participation en 2015

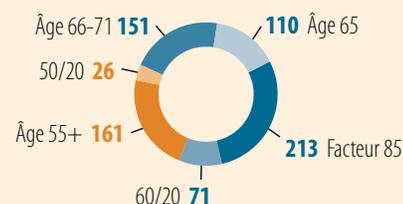
62,4

LA MOYENNE D'ÂGE au moment de la retraite en 2015

22,0

MOYENNE D'ANNÉES DE SERVICE au moment de la retraite en 2015

OPTIONS DE RETRAITE FLEXIBLES



EN 2015, 732 PARTICIPANTS ONT PRIS LEUR RETRAITE SELON LES OPTIONS SUIVANTES.

Âge de 65 ans : Âge de retraite normale des participants du Régime. (20 autres participants âgés de 65 ans ont commencé à toucher leur rente différée.)

Facteur 85 : La somme de l'âge et du nombre d'années de service est au moins égale à 85.

60/20 : Âge d'au moins 60 ans, avec au moins 20 années de service.

55+ : Âge d'au moins 55 ans avec rente réduite. (13 autres participants ont commencé, à cette tranche d'âges, à toucher leur rente différée.)

50/20 : Âge d'au moins 50 ans avec au moins 20 années de service pour une rente réduite.

De 66 à 71 ans : La loi fiscale oblige le début du service de la rente avant la fin de l'année durant laquelle survient le 71^e anniversaire de naissance du participant.

NOUS AVONS TOUJOURS SU MISER SUR NOS FORCES

L'histoire du Régime de retraite des CAAT est liée de près à celle du réseau collégial de l'Ontario. De fait, ayant amorcé leurs activités en même temps, ils fêteront tous deux l'an prochain 50 années de développement et d'innovation dans leurs champs de compétence respectifs.

L'un des moments marquants du développement du Régime des CAAT s'est produit il y a plus de 20 ans lorsqu'il est devenu un régime conjoint, selon lequel les participants et les employeurs se partagent à parts égales les coûts, les risques et les responsabilités. Le financement paritaire du Régime constitue toujours un modèle rigoureux et efficace de gouvernance.

Cette année a été témoin d'un autre moment historique lorsque le célèbre et réputé Musée royal de l'Ontario (MRO) a décidé de fusionner son régime de retraite à employeur unique avec le Régime des CAAT. Nous sommes fiers que le MRO et ses participants aient approuvé par une majorité écrasante le projet de fusion et par le fait même nos valeurs que sont la sécurité des prestations, la stabilité des cotisations et l'équité entre les participants.

Cette fusion montre comment les responsables des régimes du secteur parapublic peuvent trouver ensemble de meilleures solutions à moindre risque et à moindre coût. La fusion est digne de mention pour plusieurs autres raisons :

Elle a été approuvée par une très grande majorité. Parmi les participants actifs du régime du MRO, 97 % ont voté l'adhésion au Régime des CAAT, tandis qu'aucun retraité ou participant ayant droit à une rente différée n'a voté contre. Cette forte approbation a eu lieu malgré le fait qu'ils savaient tous que leur taux de cotisation allait augmenter.

La fusion s'est faite en peu de temps. Les principaux éléments du processus ont été accomplis en seulement six mois et les participants du régime du MRO ont commencé à acquérir des droits à retraite dans le Régime des CAAT dès le 1^{er} janvier 2016.





Nous sommes fiers de notre Régime et de sa tradition de coopération, de respect réciproque et de convergence, qui est essentielle à sa réussite.

Nous sommes des pionniers. Cette première fusion réalisée en vertu du nouveau règlement de l'Ontario, qui permet aux régimes à employeur unique de fusionner avec des régimes interentreprises déjà en place, a été vue comme un accomplissement par de nombreux acteurs du secteur de la retraite. Elle témoigne du savoir-faire du personnel du Régime des CAAT, qui a habilement dirigé le processus de manière transparente, par le biais de la discussion, de l'information et de l'agrément. Le personnel du Régime avec à sa tête Derek Dobson, a veillé avec soin à ce que les participants du régime du MRO aient toutes les informations dont ils avaient besoin avant de décider de l'adhésion au Régime des CAAT.

Par cette fusion, le Conseil des fiduciaires a rempli son devoir et il favorise, par là même, le versement de rentes durables et suffisantes qui profitent aux bénéficiaires, à leur famille et à la communauté dans laquelle ils vivent.

Le Régime des CAAT a pour mission de verser des prestations sûres en échange de cotisations stables et adéquates, tout en assurant l'équité entre les générations de participants et entre les groupes professionnels. Tout au long de 2015, le groupe d'étude chargé d'examiner la question de l'équité a été occupé à ses travaux, qui ont abouti à des recommandations que le Conseil des fiduciaires et le Comité de parrainage ont approuvées en début d'année. La mise sur pied de groupes d'études mixtes est l'un des moyens importants que nous employons régulièrement pour examiner certains aspects du Régime à des fins d'équité. Les détails des recommandations du groupe d'étude sont donnés à la page 14 du rapport.

En 2015, nous avons dit adieu à Stephen Campbell, Alex Ip, George Lowes et Deb McCarthy. Le service et le dévouement de ces membres du Conseil des fiduciaires ont concouru au maintien de la santé, de la sécurité et de la capitalisation intégrale du Régime des CAAT.

Depuis notre dernier rapport annuel, nous avons accueilli dans nos rangs Scott Blakey, Rasho Donchev, Bill Kuehnbaum et Gretchen Van Riesen. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur leur expérience et sur les connaissances et les points de vue nouveaux qu'ils apportent.

Le Conseil des fiduciaires conserve sa confiance dans l'équipe de direction et est déterminé à travailler avec l'ensemble des parties prenantes à la même mission, qui est d'assurer la solidité et la viabilité financières du Régime pour les bénéficiaires actuels et à venir.

Beverley Townsend*,
Présidente

Darryl Bedford,
Vice-président

* Conformément à la durée du mandat des membres du Comité de parrainage, que l'Entente de parrainage et de fiducie fixe à 18 mois, Donald Wright a pris la présidence et Beverley Townsend la vice-présidence du Conseil des fiduciaires, le 1^{er} avril 2016.

SAVOIR-FAIRE

Notre équipe mise sur son expérience, son savoir-faire et sa prévoyance pour réaliser ses objectifs de base que sont la sécurité des prestations, la stabilité des cotisations et l'équité entre les participants.

Le Régime jouit d'une santé financière solide. Nous nous attachons à gérer les risques, tout en étant réalistes quant aux difficultés et aux opportunités. C'est le fait de nous focaliser en même temps sur les rentes et les placements qui nous a permis d'améliorer la santé du Régime.

Le Régime est capitalisé à hauteur de 110,4 % selon l'approche de continuité et il dispose d'une réserve de capitalisation d'une valeur de 1,2 milliard de dollars. Les dirigeants du Régime ont fait preuve de prudence et décidé de continuer de constituer des réserves afin de réaliser leurs objectifs de base que sont la sécurité, la stabilité et l'équité. Plus la réserve de capitalisation gagnera en importance, plus vite les dirigeants consentiront à réduire les taux de cotisations des participants et des employeurs.

Les taux de cotisation sont fixés à un niveau adéquat afin d'assurer à long terme le versement des prestations du Régime et, tout aussi important, de constituer une réserve de capitalisation conformément à la Politique de financement. En plus de nous prémunir contre les événements économiques et démographiques imprévus, l'établissement de réserves adéquates a pour but d'éviter le relèvement des taux de cotisation, d'assurer le versement des rentes promises et d'atteindre notre objectif d'équité entre groupes de participants. En outre, ces réserves aident à assurer que les taux de cotisations des participants et des employeurs soient stables et à plus long terme, qu'ils seront réduits. Nous croyons que la constitution de réserves adéquates est essentielle à la sécurité des prestations et à la viabilité du Régime.

Le service des placements du Régime prouve année après année sa capacité d'enregistrer des rendements solides. Le taux de rendement de 8,1 % obtenu cette année, après déduction des frais de gestion, a fait passer à 9,6 % le taux de rendement annuel moyen sur cinq ans, ce qui est nettement supérieur l'objectif à long terme de 5,7 % qui vise à assurer la viabilité du Régime à long terme.

Notre objectif est d'assurer la sécurité des prestations par des taux de cotisation stables et adéquats qui tiennent compte des besoins des participants et des employeurs.



Le service des placements investit de manière responsable, en tenant compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsqu'il réalise des investissements sur lesquels les participants et les employeurs comptent pour assurer la sécurité des prestations et le maintien de taux stables et adéquats. À l'exemple des autres investisseurs institutionnels qui se focalisent sur le long terme, nous sommes en liaison avec les autorités canadiennes de réglementation et la direction des sociétés ouvertes afin de favoriser l'adoption de meilleures pratiques de gouvernance et une plus grande communication des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Nos participants tiennent à leur rente. Par la réalisation annuelle de sondages, nous avons pu constater que ce sont les participants qui ont une bonne compréhension des avantages qui leur sont offerts qui tiennent le plus à leur rente. C'est pourquoi nous ne ménageons aucun effort afin que nos employés et nos communications soient accessibles et transparents et attachés à répondre aux besoins de nos participants et de nos employeurs. Nous avons l'intention de créer davantage de champions du Régime en tirant pleinement parti de chacune de nos rencontres avec les parties prenantes. Par ailleurs, nous nous efforçons de réduire la complexité du Régime afin que tous les participants soient mieux à même d'en apprécier la valeur. L'un des meilleurs moyens d'y parvenir est de demander à notre personnel de réaliser sur place des exposés intéressants, offerts gratuitement aux participants et aux employeurs. Et au vu des impressions que nous avons recueillies auprès d'eux, ils en sont très satisfaits.

Nous continuons d'apporter d'importantes améliorations à la qualité, à la rapidité et à l'efficacité des services que nous offrons aux participants et aux employeurs. L'engagement de nos employeurs de nous fournir rapidement des données exactes a été déterminant dans l'accroissement de la rapidité de nos services.

Cette dernière année, nous avons amorcé la mise en place d'un programme d'attestation écrite de conformité, que vient appuyer un programme amélioré de formation continue. Cette initiative a pour but de réduire les risques, de mieux définir les fonctions de chacun et de recenser les besoins en formation.

REGARD VERS L'AVENIR

Le Conseil des fiduciaires a approuvé la prochaine stratégie triennale à l'appui de la sécurité des prestations, de la gestion des cotisations, et de l'équité. Fait à noter, en 2016, nous réaliserons un examen approfondi de l'incidence des changements survenus dans le secteur sur les principaux éléments du bilan; nous analyserons les besoins et apporterons des rajustements pour tenir compte des nouvelles statistiques de participation; nous ferons valoir l'importance des gains d'efficacité et la valeur des régimes modernes de retraite à prestations déterminées; nous continuerons de mettre à profit notre savoir-faire et défendre nos intérêts auprès du gouvernement relativement aux questions clés de politique publique, et nous continuerons d'améliorer la valeur du Régime dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

Nous continuerons de travailler avec assiduité afin de mériter et de garder la confiance des participants et des employeurs. Ensemble, nous veillons à ce que le Régime des CAAT soit un régime solide au profit des bénéficiaires actuels et à venir.



Derek W. Dobson,
Le chef de la direction
et gestionnaire du Régime

« Nous sommes heureux d'accueillir le Musée royal de l'Ontario et ravis de la façon dont nous avons géré la complexité du processus de fusion. Nous espérons réaliser cette année le transfert de l'actif du régime du MRO et nous continuerons d'étudier d'autres projets de fusion avec les régimes à employeur unique du secteur parapublic de l'Ontario. »

BIENVENUE AU



COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

La présente section constitue une analyse des activités et de la situation financière du régime de retraite des CAAT et doit être lue conjointement avec les états financiers et les notes complémentaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2015.

Le Régime de retraite des CAAT garantit le versement de prestations déterminées à ses 41 900 participants qui travaillent ou ont travaillé pour l'un des 24 collèges communautaires de l'Ontario ou l'un des 14 autres employeurs associés du milieu de l'enseignement postsecondaire de l'Ontario. Ces prestations sont financées par anticipation au moyen des cotisations versées en parts égales par les employeurs et les employés et, dans une plus grande mesure, grâce aux revenus de placement réalisés sur ces cotisations.

Le Régime accomplit son mandat en déterminant et en administrant les rentes viagères, en fixant les taux de cotisation et en investissant les cotisations reçues de manière à garantir le versement de prestations sûres aujourd'hui et dans le futur. Le Régime vise principalement à assurer la sécurité des prestations au moyen de taux de cotisation stables et adéquats, tout en favorisant l'équité entre tous les participants, quel que soit le groupe dont ils font partie ou leur âge.

Puisqu'il s'agit d'un régime conjoint, les participants et les employeurs participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions par l'entremise de leurs représentants siégeant aux deux organes décisionnels du Régime, à savoir le Conseil des fiduciaires et le Comité de parrainage. Les dirigeants sont nommés

par les trois promoteurs du Régime : le Conseil des employeurs des collègues, au nom des conseils d'administration des collègues, l'Association du personnel administratif des collègues de l'Ontario (APACO), et le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).

En 2015, le Régime s'est employé à consolider encore davantage sa situation financière, affichant en fin d'année un taux de capitalisation de 110,4 % selon l'approche

de continuité, comme l'indique le rapport d'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2016 qui a été déposé auprès des organismes de réglementation des régimes de retraite. À titre de protection contre le risque de chocs économiques ou démographiques, les réserves ont été augmentées, passant de 773 millions de dollars l'an dernier à 1 179 millions de dollars cette année. À la fin de 2015, la valeur marchande de l'actif atteignait 8,6 milliards de dollars, alors qu'elle était de 8,0 milliards de dollars à la fin de 2014.

STRATÉGIE ET PRIORITÉS

Conformément à ses objectifs stratégiques prioritaires, le Régime s'est employé à accroître la sécurité financière des participants à la retraite en garantissant le versement de prestations sûres et adéquates au moyen de taux de cotisation stables et abordables.

L'année 2015 a été la dernière année de mise en œuvre d'une stratégie triennale destinée à mieux définir et à renforcer la valeur du Régime aux yeux des participants et des employeurs. Les efforts ont porté sur l'offre d'un excellent rapport qualité-prix, la gestion des risques et la maîtrise des coûts à long terme, tout en se préparant à une croissance continue et en fournissant de l'information et des services pertinents en temps voulu.

Les objectifs stratégiques du Régime des CAAT durant la période 2016-2018 se concentreront sur :

La **sécurité des prestations** grâce à des taux de cotisation stables et adéquats en regard des droits à retraite acquis et à la valeur future des prestations garanties.

La **valeur** des cotisations versées par les participants et les employeurs, ce qui comprend l'équité entre tous les participants, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent ou leur âge.

La **confiance** grâce à l'expertise des dirigeants du Régime en gestion des risques et à la transparence des activités.

Cette stratégie repose sur la promotion de la sécurité des prestations de retraite déterminées, la sensibilisation à la valeur ajoutée offerte par le Régime et le soutien envers sa croissance continue.

PRESTATIONS ET ADMINISTRATION DU RÉGIME

Les spécialistes du Régime en matière d'actuariat, de politique et d'administration veillent à la bonne administration des prestations conformément à la réglementation en vigueur et à la prestation efficace de services de qualité supérieure. En fournissant toute une gamme de programmes d'information, d'outils et de services, les dirigeants du Régime aident les employeurs à assumer leurs propres responsabilités en matière de gestion des pensions.

CAPITALISATION DU RÉGIME

Le Régime évalue sa réussite en fonction des critères suivants :

- la protection des prestations garanties en employant une approche prudente en vue de constituer et de gérer les réserves ;
- le maintien de taux de cotisation stables qui sont adéquats en regard des droits à retraite acquis ;
- le paiement d'une indexation conditionnelle.

Selon l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2016, le Régime est capitalisé à hauteur de 110,4 % selon l'approche de continuité, ce qui représente une hausse par rapport à l'évaluation précédente au 1^{er} janvier 2015, qui faisait état d'un taux de capitalisation de 107,2 %. En 2015, la performance financière du Régime lui a permis d'augmenter sa réserve de capitalisation à 1 179 millions de dollars, alors que le dernier rapport d'évaluation remis aux autorités indiquait une réserve de 773 millions de dollars. Cette réserve constitue un important moyen d'assurer la stabilité du Régime et la sécurité des prestations en permettant d'absorber l'impact d'une baisse imprévue des taux d'intérêt ou des marchés boursiers, ou encore d'une croissance plus grande que prévue des obligations financières en raison des changements démographiques.

Aux fins de l'évaluation actuarielle, une

Peter J. Devlin
Président,
Collège Fanshawe



« La participation au Régime de retraite des CAAT permet aux participants de préparer leur retraite en toute confiance. »

méthode de lissage est utilisée pour étaler et amortir sur une période de cinq ans les gains et les pertes d'investissement. Le lissage de l'actif est couramment utilisé dans le cadre des évaluations de régimes de retraite, car il permet d'aligner l'évaluation des actifs du Régime sur celles de ses passifs à long terme. Le lissage réduit aussi les effets de la volatilité à court terme du marché sur la capitalisation du Régime. Cet ajustement par lissage crée un coussin de réserve pour les évaluations futures de 559 millions de dollars au 1^{er} janvier 2016. Ce coussin financier s'ajoute à la réserve de capitalisation de 1 179 millions de dollars.

La capitalisation élevée du Régime, comme démontrée dans le plus récent rapport d'évaluation actuarielle, assure la sécurité des prestations et la stabilité des taux de cotisation. Les hausses conditionnelles des rentes au titre de la protection contre l'inflation applicables aux droits à retraite acquis après 2007 demeurent en place, du moins jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Pour leur part, les taux de cotisation de base restent stables à 8,2 % jusqu'à concurrence du MGAP¹ et à 11,8 % pour la tranche qui lui est supérieure, auxquels s'ajoutent des cotisations de stabilité temporaires de 3 %, du moins jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

¹ Il s'agit du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, établi tous les ans par le gouvernement fédéral aux fins de son utilisation par le Régime de pensions du Canada. En 2016, le MGAP est de 54 900 \$.

Le Régime garantit la sécurité des prestations par :

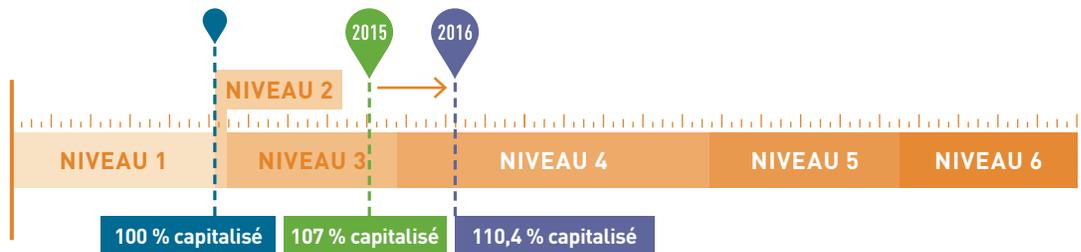
- l'emploi d'hypothèses réalistes et prudentes au sujet de la longévité, du rendement à long terme des placements, des taux d'intérêt et de l'inflation;
- l'établissement de taux de cotisation de base appropriés aux prestations acquises et de taux de cotisation de stabilité adaptés au niveau de sécurité recherché pour les prestations;
- la réalisation d'investissements dans une gamme variée d'instruments financiers qui reflète le taux de provisionnement du Régime et en constitue le principal indicateur de réussite;
- le maintien d'une réserve de capitalisation suffisante pour amortir les chocs économiques et démographiques imprévus.

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION

Résultats concernant la capitalisation selon l'approche de continuité (sur une base cumulative modifiée)	1 ^{er} janvier 2016 Évaluation déposée
VALEUR DES ACTIFS :	(en millions de dollars)
Valeur marchande des actifs nets	8 592
Lissage des résultats	(559)
Valeur actuelle des cotisations futures	
Cotisations de base	3 264
Cotisations supplémentaires	1 229
Valeur actuarielle totale des actifs	12 526
Passifs relatifs aux prestations acquises	8 344
Valeur actuelle des prestations futures des participants actifs	2 978
Provision pour les indexations liées au service accumulé après 2007 offertes jusqu'en 2019	25
Provisions actuarielles totales	11 347
Réserve de capitalisation	1 179

Les montants ci-dessus ont été arrondis.

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DÉFINIT LES DIVERS NIVEAUX DE SANTÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME



La Politique de financement définit six niveaux de santé financière du Régime et prévoit pour chacun d'entre eux le recours aux réserves, aux cotisations de stabilité ou aux prestations conditionnelles. Le niveau 4 couvre un large éventail d'options, ce qui permet aux dirigeants du Régime de déterminer la meilleure façon d'utiliser les réserves. Les options qui s'offrent à eux consistent en une combinaison des éléments suivants : réduction des cotisations de stabilité,

constitution de réserves additionnelles, et financement par anticipation de la protection conditionnelle contre l'inflation. Étant donné que la situation de capitalisation du Régime est passée au niveau 4, selon l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2016, les dirigeants ont jugé plus prudent d'opter pour la constitution de réserves additionnelles afin d'assurer encore davantage la sécurité des prestations et la stabilité des cotisations.

On trouvera à la page *À propos de nous* de notre site Web de plus amples informations sur la Politique de financement.

Hypothèses réalistes

À chaque évaluation de la capitalisation, les hypothèses économiques et démographiques sont passées en revue afin de s'assurer de leur réalisme et de leur adéquation compte tenu de la tolérance au risque du Régime.

Le taux d'actualisation représente une estimation à long terme du rendement futur

du portefeuille de placements du Régime. Aux fins de l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2016, le taux d'actualisation a été réduit de 5,8 % à 5,7 % pour tenir compte de la légère baisse anticipée du rendement à long terme des placements.

L'évaluation suppose toujours que les participants qui prennent leur retraite maintenant vivront en moyenne jusqu'à

89 ans et toucheront leur rente jusqu'à cet âge. L'évaluation tient aussi compte de l'augmentation future de l'espérance de vie des prochaines générations de travailleurs puisqu'elle est fondée sur les tables de mortalité révisées de l'Institut canadien des actuaires. Les principales hypothèses qui sous-tendent l'évaluation sont énumérées dans les états financiers à la page 46.

Mise à l'essai des prévisions au moyen de la modélisation de l'actif-passif

Des études de modélisation de l'actif-passif sont réalisées périodiquement afin de tester les prévisions financières du Régime en fonction d'une variété de scénarios économiques et démographiques. Cette analyse permet de faire des prévisions prudentes et d'évaluer les risques émergents et les possibilités au fur et à mesure qu'ils se présentent. La plus récente étude détaillée a été réalisée en 2014. Une nouvelle étude aura lieu en 2016.

Influence de la Politique de financement sur les décisions de capitalisation

Depuis 2006, le Régime s'est doté d'une Politique de financement dans le but d'assurer sa viabilité à long terme et d'être en mesure de verser les prestations promises, tout en lui permettant de faire face aux périodes d'instabilité. La Politique prévoit le recours à des réserves, à des cotisations de stabilité ainsi qu'à des prestations conditionnelles qui varient en fonction de chacun des six niveaux de la situation financière du Régime. L'utilisation des réserves et des cotisations de stabilité témoigne de notre souci d'assurer l'équité intergénérationnelle du Régime. Dans le cadre de chacun des rapports d'évaluation actuarielle remis aux autorités, le niveau de capitalisation du Régime est mesuré et ses dirigeants déterminent s'il y a lieu de modifier les réserves, les taux de cotisation ou les prestations conditionnelles.

En se guidant sur la Politique de financement, les dirigeants ont :

- conduit le Régime vers une amélioration constante de sa position de capitalisation depuis 2010;
- adopté des hypothèses économiques et démographiques réalistes ;
- annoncé que la stabilité des taux de cotisation était assurée au moins jusqu'à la fin de 2020;
- annoncé que la protection conditionnelle contre l'inflation pour les droits à retraite acquis après 2007 sera accordée aux participants retraités au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Selon le dernier rapport d'évaluation remis aux autorités, daté du 1^{er} janvier 2016, le taux de capitalisation du Régime a atteint le niveau 4 de la Politique de financement, comparativement au niveau 3 qui avait été indiqué dans le rapport d'évaluation au 1^{er} janvier 2015. Le niveau 4 englobe un large spectre de taux de capitalisation, ce qui permet aux dirigeants du Régime de déterminer comment il convient d'utiliser les réserves. Les options qui s'offrent à eux consistent en une combinaison des éléments suivants : réduction des cotisations de stabilité, constitution de réserves additionnelles et financement par anticipation de la protection contre l'inflation. Pour satisfaire aux objectifs de sécurité des prestations et de stabilité des cotisations, les dirigeants du Régime ont décidé de privilégier la constitution de réserves additionnelles.

CHANGEMENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE 2015

(en millions de dollars)

Actif net au 31 décembre 2014	7 965
Revenu de placement	621
Cotisations reçues	432
Prestations versées	(406)
Frais d'administration des retraites	(14)
Dépenses relatives à la gestion des placements	(6)
Augmentation nette de l'actif disponible pour les prestations	628
Actif net au 31 décembre 2015	8 592

Les montants ci-dessus ont été arrondis.

Lise Cloutier

Présidente du conseil, Conseil des employeurs des collègues

Présidente, Conseil d'administration, Collège La Cité



« La solide performance du Régime de retraite des CAAT démontre l'efficacité du modèle de gouvernance paritaire. Les collègues et les participants se partagent les décisions et la responsabilité du Régime par l'intermédiaire de nos représentants qui sont des dirigeants du Régime. »

CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME

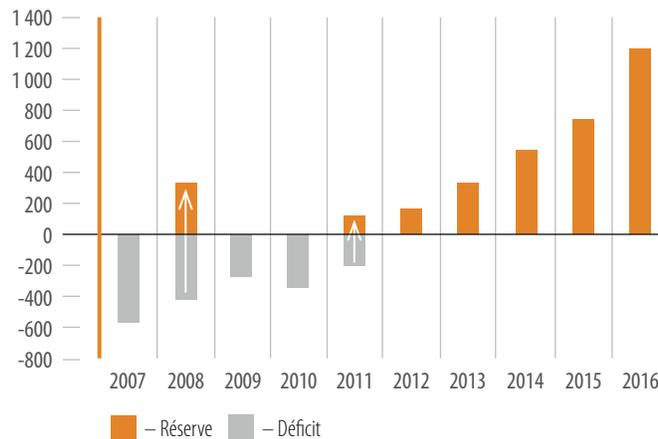
Entrée en vigueur de deux changements touchant les prestations en 2016

Il n'y a eu aucune modification législative ou modification dictée par les politiques du Régime en 2015. Au cours de l'année, les responsables du Régime ont passé en revue plusieurs dispositions relatives aux prestations dans un souci d'équité intergénérationnelle et d'équité entre les différents groupes de participants. Le Groupe de travail chargé d'examiner l'équité du Régime (un comité mixte formé de dirigeants du Régime et d'un nombre égal de représentants nommés par les participants et les employeurs) a recommandé de modifier deux dispositions. Ces modifications ont été unanimement approuvées par le Comité de parrainage au début de l'année 2016 et elles entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

- Les participants qui deviendront admissibles à un congé d'invalidité à long terme à compter du 1^{er} juillet 2016 pourront

ÉVALUATION DE LA CAPITALISATION (au 1^{er} janvier)

De 2007-2016 (en millions de dollars) selon l'approche de continuité



Ajustements à la capitalisation :

- Augmentation du taux de cotisation de 1 % en 2008, 2009 et 2010.
- Augmentation du taux de cotisation de 0,8 % en 2012 et de 0,4 % en 2013 et 2014 pour contrer l'accroissement des coûts de la longévité.

accumuler des droits à retraite pendant toute la durée de leur invalidité selon les taux de prestations à deux volets qui s'appliquent aux participants actifs, plutôt que de commencer à acquérir des droits à retraite selon le taux

le plus élevé uniquement au début de la première année civile complète d'invalidité. Ces participants continueront d'être exonérés de cotisations pendant qu'ils accumulent des droits à retraite. Les participants qui sont devenus ou qui deviendront admissibles à un congé d'invalidité à long terme avant le 1^{er} juillet 2016 ne seront pas touchés par ce changement.

- Les participants qui ne sont pas admissibles à la retraite auront la possibilité d'opter pour la valeur de rachat de leur rente uniquement durant les six mois suivant la fin de leur participation au Régime. Avant l'adoption de ce changement, les participants qui ne participaient plus au Régime et qui n'étaient pas admissibles à la retraite n'étaient soumis à aucune limite de temps s'ils souhaitaient retirer la valeur de rachat de leur rente. À la fin de la période de six mois, les participants sortants continuent d'avoir droit à une rente différée et peuvent choisir de la transférer à un autre régime de retraite enregistré en tout temps avant la date de début de leur retraite. Le délai de six mois accordé par le Régime à l'égard du transfert de la valeur de rachat d'une rente dépasse la période minimale de 60 jours suivant la fin de la participation qui est prévue par la loi.

JP Hornick

Présidente, Membre de l'exécutif divisionnaire du CAAT-A, SEFPO
Professeure, School of Labour, Collège George Brown



« Notre Régime est incroyablement bien géré et sa supervision par nos fiduciaires et par les parrains du Régime fait en sorte que nos intérêts à titre de participants sont bien protégés, et ce, sans égard à la classification d'emploi. Ces personnes talentueuses qui apportent un ensemble divers d'expériences concrètes ont comme but de bâtir le meilleur Régime possible pour tous les participants. »

Fusion du régime de Musée royal de l'Ontario : la première du genre

En 2015, le Musée royal de l'Ontario (MRO) a choisi de fusionner son régime de retraite avec le Régime des CAAT à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette fusion est la première du genre à résulter de l'application du nouveau règlement de l'Ontario autorisant la conversion et le transfert de l'actif d'un régime à employeur unique du secteur parapublic à un régime multiemployeurs. En vertu des conditions générales de la fusion, les 640 participants du régime du MRO, qu'ils soient actifs, retraités ou en attente d'une rente différée, toucheront une rente qui sera fonction des dispositions du régime du MRO en ce qui concerne les droits à retraite acquis jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'une rente qui dépendra des dispositions du Régime des CAAT pour les droits à retraite acquis après cette date. En 2016, cette fusion sera soumise à la Commission des services financiers de l'Ontario aux fins d'approbation réglementaire.

PRESTATION DES SERVICES

La qualité et l'efficacité des services offerts aux participants ainsi que le temps de réponse ont été considérablement améliorés au cours de l'année 2015. Ces améliorations ont été rendues possibles grâce à l'automatisation accrue qu'offre le système d'administration des pensions et à la réduction des délais de transmission des données par les employeurs.

Respect constant des normes de service

En 2015, des normes élevées de prestation de services ont été adoptées et elles ont été respectées par tous les types de transactions effectuées dans le cadre de l'administration du Régime. Dans l'ensemble, il y a eu plus de 29 000 transactions effectuées en 2015, allant des demandes d'information générales et des rachats de services antérieurs jusqu'aux évaluations de rente à la rupture du mariage en passant par les départs à la retraite. Les appels des participants auprès du Régime ont augmenté, passant de 7 000 en 2014 à 10 000 en 2015, principalement en raison de l'élargissement du processus de confirmation des rentes afin d'inclure tous les pensionnés et les survivants (voir la section portant sur la gestion des risques à la page 17).

Krista Pearson

*Présidente, Conseil d'administration, APACO
Régistraire, Collège Algonquin*



« Le Régime a des prestations sécurisées en dépit des défis auxquels font face tous les régimes de retraite. Cela en dit long sur la surveillance des dirigeants du Régime et sur l'expertise des gestionnaires professionnels. La performance du Régime est rassurante. »

Réduction du délai d'envoi des relevés annuels

En 2015, les relevés de retraite annuels ont été postés à près de la moitié des participants actifs au moins deux mois avant la date limite du 30 juin et 83 % des relevés annuels avaient été expédiés en date du 31 mai. Ces envois anticipés ont été rendus possibles grâce à l'automatisation accrue des processus qu'offre le système d'administration des pensions, au nettoyage des anciennes données et à une gestion de projet rigoureuse. Les employeurs ont largement contribué à la réussite de ce projet en transmettant les données nécessaires à la production des relevés annuels à temps ou à l'avance.

Programme d'aide à l'intention des employeurs administrateurs du Régime

Certains aspects de l'administration du Régime de retraite des CAAT sont réalisés par les employeurs participants, notamment l'adhésion des employés, la remise des cotisations, la communication des données et la distribution des documents. Pour aider les employeurs et les responsables du Régime à réduire le risque d'erreurs administratives, un programme de conformité a été mis en place en 2014. Ce programme comprend des activités de formation continue et la remise d'une attestation écrite de conformité chaque année.

En 2015, l'un de nos importants projets a consisté à aider les employeurs à satisfaire aux exigences de la première attestation de conformité au début de 2016. Cette attestation visait à évaluer le travail exécuté par les employeurs au cours de l'année précédente relativement à l'administration du Régime. Le programme d'aide à la conformité comprenait un guide de formation, 21 séances d'information et de formation ainsi que des outils et des documents de référence.

Les relevés de retraite annuels ont été postés à près de la moitié des participants actifs au moins deux mois avant la date limite du 30 juin et 83 % des relevés annuels avaient été expédiés en date du 31 mai.

Améliorer la compréhension et renforcer les relations

Tout au long de l'année 2015, les représentants du Régime de retraite des CAAT ont rencontré les équipes de gestion des ressources humaines des employeurs pour les aider à approfondir leur compréhension des défis administratifs auxquels ils font face et à trouver des occasions de tirer profit de la valeur ajoutée que représente le Régime lors du recrutement et de la rétention des employés.

COMMUNICATION

Le programme de communication du Régime vise à simplifier au maximum les concepts relatifs aux prestations de retraite afin que les participants en comprennent les aspects les plus importants, à savoir

- démontrer aux participants que le Régime est bien géré et que leurs prestations sont en sécurité;
- mettre en évidence la valeur des prestations que les participants recevront comparativement au total des cotisations qu'ils auront versées;
- fournir les renseignements particuliers dont les participants ont besoin au sujet du Régime en vue de prendre des décisions à différents moments de leur vie.

En 2015, le programme a été amélioré grâce aux nouveaux services suivants :

- Une série de vidéos illustrant la relation entre les cotisations versées par les participants et les rendements des placements en ce qui concerne la sécurisation des prestations;
- Une page Web et une brochure à l'intention des nouveaux participants;
- Un webinaire et une séance d'information de type « questions et réponses » au sujet des fusions possibles entre le Régime des CAAT et les régimes de retraite des universités (maintenant disponibles sous forme de vidéo).

Les participants ont eu l'occasion d'en apprendre davantage sur leurs prestations de retraite puisque le personnel du Régime a organisé 44 séances d'information en milieu de travail. Les commentaires écrits fournis par les participants indiquent qu'il leur a été profitable d'assister à ces séances d'information.

Des communications simultanées en français et en anglais ont permis de rehausser la prestation des services offerte aux participants francophones.

Le nombre de sessions d'utilisateurs sur le site Web a augmenté d'un peu plus de 6 % en 2015 pour atteindre 125 000. La page Web la plus visitée est celle de la calculatrice de rente à trois étapes du Régime, qui a été consultée plus de 34 000 fois.

La diffusion des bulletins d'information directement auprès des participants a gagné en popularité au fur et à mesure que le nombre d'employeurs inscrits à ce service a augmenté. À la fin de l'année, plus de 10 000 participants recevaient les bulletins du Régime directement par courriel, soit le double de l'année précédente. Les autres participants ont eu accès

aux bulletins au moyen des hyperliens qui leur ont été transmis par leur employeur.

La transparence favorise la confiance

Les participants font confiance aux experts du Régime des CAAT pour assurer la protection de leurs prestations, faire fructifier leurs cotisations et, le cas échéant, défendre les changements législatifs qui s'imposent dans leur intérêt collectif. Cette confiance repose sur des communications transparentes et réalisées en temps opportun.

Tout au long de l'année, les participants et les employeurs ont été informés des décisions prises par le gouvernement concernant le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO) par des mises à jour diffusées par courriel et sur le site Web. Des renseignements à jour sont aussi publiés sur le site Web du Régime des CAAT au sujet des efforts de sensibilisation et des représentations entrepris par les dirigeants du Régime auprès des gouvernements fédéral et provincial afin de faire valoir un ensemble d'enjeux liés aux régimes de retraite.

Les conclusions des sondages corroborent la valeur du Régime

Pour orienter sa planification stratégique, le Régime évalue les avis recueillis auprès de divers intervenants par l'entremise de sondages périodiques. Plus de 3 500 participants actifs et 350 participants retraités ont répondu aux sondages réalisés en 2015. Les conclusions tirées des sondages de 2015 sont cohérentes avec celles obtenues lors des années précédentes. Elles démontrent que les participants attachent de l'importance à leur régime de retraite et qu'ils font confiance aux dirigeants du Régime des CAAT pour gérer leurs prestations de retraite.

91% des participants actifs et **97%** des participants retraités estiment que comparée aux cotisations versées la valeur de leur pension est excellente, bonne, ou raisonnablement bonne.

Les participants bien informés reconnaissent davantage la valeur du Régime

Les participants continuent d'attribuer une valeur élevée au Régime : parmi les répondants, 91 % des participants actifs et 97 % des participants retraités estiment que la valeur des prestations de retraite qu'ils recevront en échange de leurs cotisations est soit excellente, bonne ou raisonnablement bonne. Ceux qui jugent que leurs connaissances en matière de prestations de retraite sont excellentes ou bonnes considèrent aussi, dans une plus grande proportion, que la valeur des prestations qu'ils toucheront en échange des cotisations versées sera élevée. Ainsi, 76 % de ces participants actifs qui se croient bien informés estiment que la valeur de leurs prestations est excellente ou bonne alors que 47 % de l'ensemble des répondants sont du même avis.

L'expertise du Régime est reconnue en matière de protection des prestations

Parmi les répondants, 98 % sont d'accord ou fortement d'accord pour dire que les gestionnaires du Régime possèdent l'expertise nécessaire pour gérer de façon efficace et prudente. Parmi les répondants ayant évalué la réputation globale du Régime de retraite des CAAT, 78 % des participants actifs et 93 % des participants retraités estiment qu'elle est excellente ou bonne.

Soutien envers les activités de sensibilisation du Régime

On a demandé aux participants de donner leur avis concernant le nouveau débat sur l'équité et l'accessibilité des régimes de retraite du secteur public. Parmi les participants actifs ayant répondu, 83 % ont dit se sentir très préoccupés ou plutôt préoccupés par ce débat. Parmi ceux ayant exprimé une opinion, 95 % ont déclaré qu'ils s'attendent à ce que le Régime prenne part activement au débat sur les régimes publics.

Les employeurs ont une meilleure opinion du Régime

Les administrateurs chargés de la gestion du Régime au niveau des employeurs ont aussi été invités à exprimer leur opinion sur le Régime de retraite des CAAT. En 2015, 52 personnes ont répondu au sondage. Parmi elles se trouvent des administrateurs du Régime chez les employeurs, des directeurs financiers et des directeurs des ressources humaines. Par rapport à l'année précédente, 20 % des répondants ont déclaré qu'ils avaient une meilleure opinion du Régime.

La confiance des répondants à l'égard de l'expertise des dirigeants du Régime s'est aussi améliorée puisque 88 % d'entre eux déclarent avoir confiance ou avoir très confiance. En 2014, cette proportion s'établissait à 67 %. Dans l'ensemble, l'opinion des répondants concernant la prestation des services aux participants s'est aussi améliorée.

Les directeurs financiers estiment dans une proportion moyenne de 8,1 sur 10 que le Régime offre une bonne valeur par rapport à ce qu'il en coûte pour en assurer le fonctionnement.

La confiance des répondants à l'égard de l'expertise des dirigeants du Régime s'est aussi améliorée puisque 88 % d'entre eux déclarent avoir confiance ou avoir très confiance. En 2014, cette proportion s'établissait à 67 %.

EFFICIENCE OPÉRATIONNELLE ET GESTION DES RISQUES

Système d'administration des pensions

En 2015, des gains additionnels d'efficacité ont été réalisés grâce au système d'administration des pensions qui avait été déployé l'année précédente. L'envoi hâtif des relevés annuels des participants actifs en est un exemple notable. Le temps moyen de traitement des transactions a aussi été réduit. Les documents d'options de retraite ont été produits dans un délai moyen de 15 jours en 2015 alors qu'il en fallait 23 en 2014. Le traitement des demandes d'adhésion au Régime prend maintenant 4,5 jours ouvrables en moyenne au lieu de six jours, comme c'était le cas en 2014. Les estimations de rente et les demandes de devis au titre du rachat de services ont été préparées en moyenne en six et 16 jours respectivement. Ces délais de production sont inférieurs aux délais prévus.

En outre, le système d'administration réduit les risques grâce à l'amélioration de la tenue des dossiers et à l'augmentation du niveau d'automatisation et de la capacité de production de rapports, permettant ainsi au personnel de se concentrer davantage sur la qualité des interactions et du service offerts aux participants.

Gestion des risques

Les améliorations apportées à l'outil de collecte de données des participants, qui ont été élaborées en collaboration avec les employeurs, ont été bien accueillies et ont permis de transmettre à temps des données exactes. Les risques opérationnels ont également été réduits en améliorant les processus de gestion et en procédant à des vérifications internes des processus liés aux transactions. Pour la première fois, le processus de confirmation annuelle du paiement de la rente, qui vise à vérifier les adresses et les informations sur les paiements des prestataires, a été réalisé auprès de tous les pensionnés et survivants au lieu d'être restreint à un échantillon de répondants.

LES EXPERTS DU RÉGIME DES CAAT DÉFENDENT LES INTÉRÊTS DES PARTICIPANTS ET DES EMPLOYEURS

Les responsables du Régime de retraite des CAAT surveillent de près toutes les nouvelles lois en matière de régimes de retraite et soumettent leurs commentaires lorsqu'ils jugent pertinent de faire valoir les intérêts collectifs du Régime et de ses principaux intervenants. En 2015, les dirigeants du Régime sont intervenus dans plusieurs dossiers.

Règlements régissant la fusion des régimes à employeur unique aux régimes conjoints interentreprises

Un règlement, édicté en novembre 2015 en Ontario, autorise la conversion et le transfert de l'actif d'un régime à employeur unique du secteur parapublic à un régime conjoint interentreprises. Ce règlement fait suite aux changements demandés par les responsables du Régime des CAAT au processus d'approbation des participants pour faire en sorte que les fusions se réalisent de façon ordonnée et pragmatique. La fusion du régime de retraite du Musée royal de l'Ontario avec celui des CAAT, qui a eu lieu en fin d'année, est la première du genre à résulter de l'application de ce nouveau règlement.

Régime de retraite de la province de l'Ontario

Après avoir envoyé leur réponse écrite au début de 2015 relativement au document de consultation du gouvernement provincial sur la structure du Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO), les responsables du Régime des CAAT ont poursuivi leurs représentations auprès du gouvernement concernant les demandes d'exemption pour les participants du Régime des CAAT et les employés à temps partiel du réseau collégial. Une exemption a été demandée pour les employés à temps partiel des collèges afin qu'ils ne soient pas contraints d'adhérer au RRPO puisqu'ils ont déjà accès au Régime de retraite des CAAT, un régime comparable qui peut offrir un taux de remplacement du revenu supérieur à celui que propose le RRPO. Exiger que ces employés à temps partiel fassent un choix dès leur embauche entre le Régime des CAAT et le RRPO pourrait compliquer le travail de communication des administrateurs des collèges. En effet, ces derniers devront fournir tous les renseignements appropriés aux employés pour leur permettre d'évaluer en toute connaissance de cause les avantages de chaque régime par rapport aux cotisations à verser. De même, offrir deux régimes de retraite représente un fardeau supplémentaire pour les employeurs en raison de la complexité administrative et des coûts s'y rattachant. Dans l'éventualité où aucune exemption complète ne serait accordée aux employés à temps partiel des collèges, les responsables du Régime des CAAT ont demandé le report de la date d'entrée en vigueur afin de leur permettre, ainsi qu'aux administrateurs, de préparer les renseignements nécessaires pour informer les non-participants des différences existant entre le Régime des CAAT et le RRPO afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée.

Au mois d'août 2015, le gouvernement a annoncé les détails sur la structure du RRPO et confirmé que ce régime ne s'appliquerait pas aux personnes qui cotisent actuellement à un régime de retraite comparable ainsi qu'aux employeurs qui offrent un tel régime. Les participants au Régime des CAAT ne seront pas tenus d'adhérer au Régime de retraite de la province de l'Ontario. Les employés à temps partiel du réseau collégial qui ne cotisent pas

au Régime des CAAT devront participer au RRPO, mais seulement à la dernière phase de la mise en œuvre, qui débutera en 2020.

Le Régime des CAAT continue de surveiller de près ce dossier et de faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du RRPO. Le Régime des CAAT aidera les employeurs à se préparer en vue d'expliquer les différences entre les deux régimes aux employés à temps partiel.

Les représentations faites par les dirigeants du Régime des CAAT auprès des gouvernements peuvent être consultées sur le site Web du Régime.

Élargissement possible de la portée du Régime de pensions du Canada

Le nouveau gouvernement fédéral qui a pris le pouvoir à l'automne 2015 s'est engagé à travailler avec les provinces pour préciser comment la portée du Régime de pensions du Canada pourrait être éventuellement élargie en vue d'augmenter l'épargne-retraite des Canadiens qui travaillent.

Les responsables du Régime des CAAT estiment qu'il s'agit en effet d'une question urgente et difficile en fait de politique publique et qu'il convient d'améliorer le RPC. Pendant l'étude des améliorations proposées au RPC, les responsables du Régime des CAAT analyseront les retombées de ces changements pour chaque intervenant concerné et, le cas échéant, revendiqueront l'adoption de ces changements.

Démontrer l'efficacité des régimes de retraite à prestations déterminées

Les membres de l'équipe de direction du Régime des CAAT sont appelés à prononcer des allocutions et à écrire des articles expliquant comment les régimes de retraite à prestations déterminées (PD) procurent efficacement et économiquement un revenu de retraite adéquat au moyen d'un modèle à long terme durable et bien géré.

Le Régime continue de prendre part aux activités d'associations professionnelles telles que l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) et le Canadian Public Pension Leadership Council (CPPLC). Le CPPLC a été formé dans le but d'orienter les débats sur les régimes de retraite à PD du secteur public qui ont lieu dans les médias parce que, souvent, ils ne présentent pas tous les faits pertinents.

Fusion du régime du MRO : la première du genre

En 2015, le Musée royal de l'Ontario (MRO) a choisi de fusionner son régime de retraite avec le Régime des CAAT à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette décision fait suite au processus d'information et de vote au terme duquel 97 % des participants actifs du régime du MRO ont voté en faveur de la fusion avec le Régime des CAAT, et aucun retraité ou participant ayant droit à une rente différée ne s'y est opposé.

La fusion est la première du genre découlant de l'application du nouveau règlement de l'Ontario qui autorise la conversion et le transfert de l'actif d'un régime à employeur unique du secteur parapublic à un régime conjoint interentreprises. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015. En 2016, cette fusion sera soumise à la Commission des services financiers de l'Ontario aux fins d'approbation réglementaire.

En vertu des conditions générales de la fusion, les 640 participants du régime du MRO, qu'ils soient actifs, retraités, ou en attente d'une rente différée, toucheront une rente qui sera fonction des dispositions du régime du MRO en ce qui concerne les droits à retraite acquis jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'une rente qui dépendra des dispositions du Régime des CAAT pour les droits à retraite acquis après cette date.

Cette fusion illustre la façon dont les régimes de retraite dans le secteur parapublic peuvent collaborer en vue de rendre les coûts plus prévisibles et de garantir les prestations, tout en atténuant le risque. La fusion permet au MRO de se retirer de la gestion des pensions et de se consacrer à l'exploitation de l'un des plus importants et populaires musées en Amérique du Nord.

Régime à l'intention de l'ensemble du secteur de l'enseignement postsecondaire de l'Ontario

Le Régime des CAAT reste ouvert à la poursuite des pourparlers avec des universités souhaitant fusionner leur régime avec le sien.

La ressemblance des profils démographiques des participants du Régime des CAAT et de ceux des régimes des universités fait de la création d'un régime qui couvrirait l'ensemble du secteur de l'enseignement postsecondaire une union naturelle qui serait avantageuse pour toutes les parties. Le Régime des CAAT serait renforcé grâce à des fusions qui permettraient :

- d'augmenter la probabilité du paiement d'une protection conditionnelle contre l'inflation;
- d'augmenter la probabilité que le Régime reste entièrement capitalisé selon une grande diversité de scénarios;
- d'accroître la stabilité des taux de cotisation.

Les participants du Régime des CAAT et des régimes des universités pourraient ainsi transférer sans encombre leurs droits à retraite d'un employeur à l'autre, et ce, dans l'ensemble du secteur de l'enseignement postsecondaire.

En tant qu'établissements, les universités profiteraient de la fusion de leur régime avec celui des CAAT : elles seraient dispensées à jamais de capitaliser le déficit de solvabilité en plus de réaliser des économies en n'ayant plus à administrer un régime à employeur unique ou à verser des primes au Fonds de garantie des prestations de retraite.

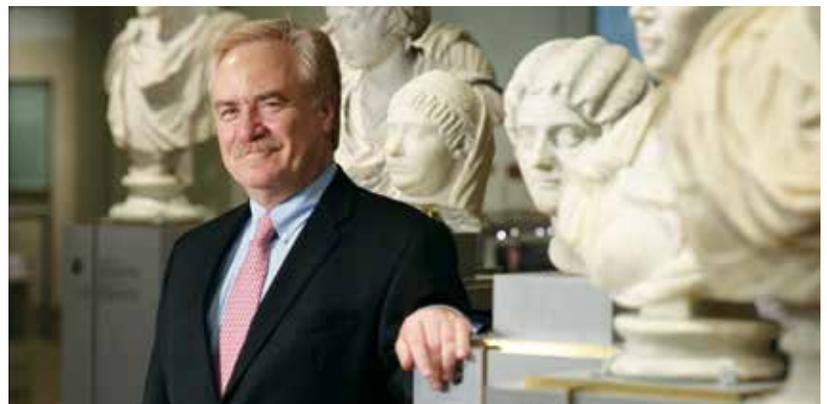
Toute fusion doit être avantageuse pour le Régime des CAAT et ses participants

Tout au long de ses entretiens avec les représentants des universités au sujet du projet de fusion, les responsables du Régime s'en sont toujours tenus au principe que chaque fusion devait se faire dans l'intérêt du Régime et de ses participants.

Le Régime ne prendra pas à sa charge les déficits éventuels des régimes de retraite des universités. Les collègues et leurs participants détiendront au moins la moitié des postes de gouvernance, et ce, même si le nombre d'universités inscrites venait à dépasser le nombre de collègues, et l'actif des universités celui des collègues.

Mark Engstrom

*Sous-directeur,
Collections et recherche, ROM*



« La fusion signifie que le MRO pourra passer beaucoup moins de temps et de ressources sur l'administration des pensions et plus de temps sur ce que nous faisons de mieux, tout en continuant d'offrir à nos employés dévoués une prestation de retraite de valeur. »

GESTION DES PLACEMENTS

Julie Cays,
Chef des placements

Le programme d'investissement du Régime de retraite des CAAT est conçu de façon à générer un rendement à long terme adéquat tout en maintenant un niveau de risque approprié pour le Régime. Il vise aussi à permettre au Régime d'atteindre ses principaux critères de réussite : protéger les prestations de retraite des participants, effectuer les paiements au titre de la protection conditionnelle contre l'inflation et stabiliser les cotisations à des taux acceptables en regard des droits à retraite acquis.

L'équipe de spécialistes des placements du Régime des CAAT surveille l'application de la stratégie d'investissement établie par le Conseil des fiduciaires. L'équipe de spécialistes fait des recommandations au Conseil sur la composition de l'actif du Régime après avoir analysé, au moyen d'études de modélisation de l'actif-passif, le potentiel de diverses catégories d'actifs en fonction d'un ensemble de situations de capitalisation et de scénarios économiques et démographiques.

Le Comité de portefeuille du Régime sélectionne des sociétés de gestion de placements, des fonds et des co-investissements qui répondent aux normes de qualité du Régime. Il contrôle ensuite leur exposition aux risques et leur rendement par rapport aux cibles établies dans les politiques de placement du Régime.

Il en résulte un portefeuille judicieusement diversifié qui comporte des risques de placement raisonnables.

PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ

Le portefeuille de placements du Régime se répartit entre deux grandes catégories :

Les instruments de couverture du passif protègent le passif du Régime, c'est-à-dire l'obligation de verser des prestations de retraite à long terme, contre les variations du taux d'inflation et des taux d'intérêt. Ils comprennent notamment les placements dans des obligations nominales, des obligations à rendement réel, des fonds d'infrastructures, des fonds de produits de base et des fonds immobiliers. Les politiques de placement du Régime stipulent que 43 % de l'actif du Régime peut être investi dans ces instruments.

Les instruments d'amélioration du rendement offrent la possibilité de réaliser un rendement à long terme supérieur à celui des instruments de couverture du passif. Il s'agit notamment de placements dans des actions de sociétés cotées en bourse — qu'il s'agisse d'actions canadiennes, d'actions des marchés mondiaux industrialisés, ou d'actions des pays émergents — et dans des titres de sociétés fermées. Les politiques de placement du Régime permettent d'investir 57 % de l'actif du Régime dans ces instruments.



Dans chacune de ces catégories, l'équipe chargée des placements supervise les activités de plus de 50 gestionnaires de fonds et de placements. Ces derniers gèrent une grande variété de catégories d'actifs de sociétés ouvertes ou fermées au moyen d'un ensemble équilibré de méthodes d'investissement ainsi que certains placements directs en infrastructures et en capital-investissement.

AJUSTEMENTS À LA COMPOSITION DE L'ACTIF

L'étude de 2014 de modélisation de l'actif-passif du Régime a démontré qu'une diversification accrue de l'actif dans des instruments de couverture du passif et des instruments d'amélioration du rendement permettrait d'atteindre les objectifs de rendement à long terme du Régime tout en respectant ses normes de tolérance au risque. Les changements proposés à la composition de l'actif par l'étude de modélisation ont été mis en œuvre au cours de l'année 2015. La part de l'actif investie dans les actions canadiennes a été réduite de 5 %, tandis que les placements dans des actions des marchés mondiaux industrialisés ont augmenté dans la même proportion. La part de l'actif affectée aux obligations nominales à long terme a été réduite de 5 % et ces fonds ont servi à faire un investissement initial dans des obligations universelles. En ce qui concerne les marchés privés, en 2015, le Régime a atteint la cible de placement de 5 % de son actif dans des fonds de capital-investissement et la part de l'actif investie dans des fonds d'infrastructure a augmenté de 5 % à 7 %.

REVUE DES MARCHÉS

Les marchés des produits de base ont enregistré une baisse de près de 20 % à la fin de l'année 2015, tandis que le ralentissement de la croissance en Chine a amplifié les inquiétudes concernant une situation d'offre excédentaire à l'échelle mondiale. Le prix du baril de pétrole a chuté de 52 \$ US à 37 \$ US durant l'année.

La baisse du prix des produits de base a provoqué une chute importante de la valeur du dollar canadien comparativement à celle des autres principales devises étrangères au cours de l'année 2015. De même, le marché défavorable des produits de base a nui et fait chuter le marché des actions canadiennes durant l'année.

Exprimé en dollars canadiens, le rendement des marchés boursiers mondiaux a été solide en 2015. Bien que les conditions économiques prévalant en Chine et la hausse imminente des taux d'intérêt aux États-Unis aient été défavorables, les interventions des banques centrales de l'Europe et du Japon ont incité les investisseurs à acheter des actions étrangères dont les prix avaient baissé au début de 2015.

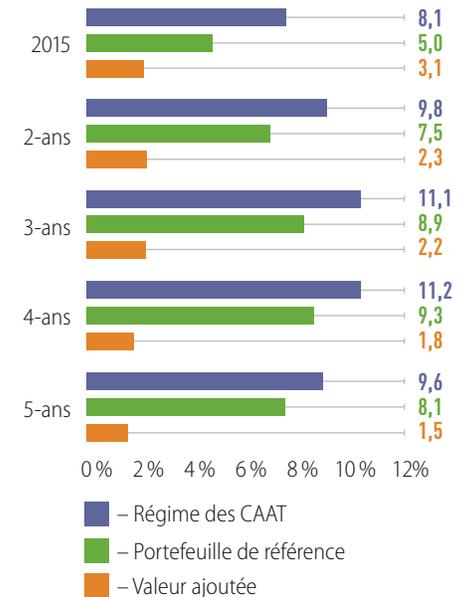
Exprimée en dollars canadiens, la valeur des actions des marchés émergents a enregistré un faible rendement positif en 2015, marqué par des variations importantes d'une région à une autre. Les pays de l'Asie ont enregistré des rendements largement supérieurs à ceux des pays de l'Amérique latine.

À la fin de 2015, le marché obligataire a affiché un taux de rendement inférieur à 5 % en raison de la hausse possible des taux d'intérêt aux États-Unis par la Réserve fédérale. L'organisme a effectivement augmenté les taux d'intérêt pour la première fois depuis 2006, invoquant l'amélioration de l'économie et des données sur l'emploi.

RENDEMENT

Au 31 décembre 2015, la valeur de l'actif du Régime est passée à 8,6 milliards de dollars, alors qu'elle était de 8,0 milliards de dollars à la fin de 2014. Le Régime a réalisé un rendement de 8,1 % en 2015, après déduction des frais de gestion, ce qui lui a permis de dépasser de 3,1 % le rendement de son portefeuille de référence. Au cours des cinq dernières années, le Régime a enregistré un taux de rendement annualisé

RENDEMENT NET DU RÉGIME DES CAAT COMPARÉ AU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE



Au cours des cinq dernières années, la performance cumulée a ajouté 550 millions de dollars par rapport au portefeuille de référence.

de 9,6 % après déduction des frais de gestion. Le Régime a donc dépassé de 1,5 % par année le rendement de son portefeuille de référence, alors que sa cible était de 0,70 % par année. Le rendement obtenu sur cinq ans a permis d'augmenter la valeur de l'actif du Régime de 550 millions de dollars par rapport au portefeuille de référence.

La performance dans chaque catégorie d'actifs se mesure par rapport à un rendement de référence, comme l'indique le tableau à la page 22.

INDICE DE RÉFÉRENCE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

CATÉGORIE D'ACTIFS	INDICE DE RÉFÉRENCE
Couverture du passif	
Obligations nominales à longue échéance	FTSE TMX Long Bond Index
Obligations Universe nominales	FTSE TMX Universe Index
Obligations à rendement réel	Rendement réel
Infrastructure	IPC + 5 %
Biens immobiliers	IPD Canadian Property
Produits de base	S&P/GSCI
Amélioration du rendement	
Actions canadiennes	Indice composé S&P/TSX
Actions des marchés industrialisés	MSCI Monde ex-Canada
Actions des marchés émergents	MSCI Marchés émergents
Capital-investissement	MSCI ACWI + 3 %

Actions canadiennes (7,8 % du total des placements)

À la fin de 2015, le portefeuille d'actions canadiennes du Régime totalisait 667 millions de dollars. Son rendement en 2015 a été de -7,7 %, ce qui est supérieur de 0,6 % au rendement de référence.

Actions des marchés mondiaux industrialisés (33,2 % du total des placements)

Le portefeuille d'actions des marchés mondiaux industrialisés du Régime se chiffrait à 2,852 milliards de dollars à la fin de 2015. Son rendement en 2015 a été de 24,5 %, ce qui est supérieur de 4,5 % au rendement de référence. La gestion du portefeuille d'actions des marchés mondiaux industrialisés est assurée par des gestionnaires ayant des mandats pour investir dans des actions américaines, internationales et mondiales (largement diversifiées).

Actions des marchés émergents (10 % du total des placements)

Le portefeuille d'actions des marchés émergents du Régime totalisait 852 millions de dollars à la fin de 2015. Son rendement annuel a été de 9,4 %, ce qui est supérieur de 7,4 % au rendement de référence.

Capital-investissement (5,5 % du total des placements)

Le portefeuille de capital-investissement du Régime s'élevait à 471 millions de dollars à la fin de 2015. Son rendement annuel a été de 50,3 %, ce qui est supérieur de 30,2 % au rendement de l'indice de référence du marché boursier.

Obligations nominales à long terme (15,7 % du total des placements)

Le portefeuille d'obligations nominales à long terme du Régime se chiffrait à 1,336 milliard de dollars à la fin de 2015. Son rendement annuel a été de 4,5 %, ce qui est supérieur de 0,7 % au rendement de référence.

Obligations universelles (4,8 % du total des placements)

Le portefeuille d'obligations universelles du Régime a été créé en 2015 et se chiffrait à 413 millions de dollars à la fin de 2015. En raison de la stratégie d'investissement passive employée avec ce portefeuille, son rendement à long terme devrait être semblable au rendement du portefeuille de référence. Ce fut effectivement le cas durant la partie de l'année qui a suivi sa création.

Obligations à rendement réel (6,4 % du total des placements)

Le portefeuille d'obligations à rendement réel du Régime totalisait 550 millions de dollars à la fin de 2015. Son rendement annuel a été de 3,2 %.

Infrastructures (7,0 % du total des placements)

Le portefeuille d'infrastructures du Régime totalisait 600 millions de dollars à la fin de 2015. Son rendement annuel a été de 15,1 % sur une base de couverture des devises, ce qui est supérieur de 8,7 % au rendement de référence.

RENDEMENT DES PLACEMENTS, CATÉGORIE D'ACTIFS PAR RAPPORT AU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE

Au 31 décembre 2015 (après déduction des dépenses)

CATÉGORIE D'ACTIFS	PLACEMENTS DU RÉGIME DES CAAT (MILLIONS \$)	RENDEMENT DE 2015	PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE	VALEUR AJOUTÉE
Couverture du passif				
Obligations nominales à long terme	1 336 \$	4,5 %	3,8 %	0,7 %
Obligations nominales universe	413 \$	0,9 %	1,0 %	0,0 %
Obligations à rendement réel	550 \$	3,2 %	3,2 %	0,0 %
Infrastructure	600 \$	15,1 %	6,4 %	8,7 %
Bien immobiliers	419 \$	8,1 %	7,8 %	0,3 %
Produits de base	371 \$	(13,0) %	(19,5) %	6,5 %
Amélioration du rendement				
Actions canadiennes	667 \$	(7,7) %	(8,3) %	0,6 %
Actions des marchés industrialisés*	2 852 \$	24,5 %	20,0 %	4,5 %
Actions des marchés émergents	852 \$	9,4 %	2,0 %	7,4 %
Capital-investissement	471 \$	50,3 %	20,1 %	30,2 %

* Les actions des marchés industrialisés incluent les portefeuilles d'actions aux États-Unis, à l'étranger, et mondiales.

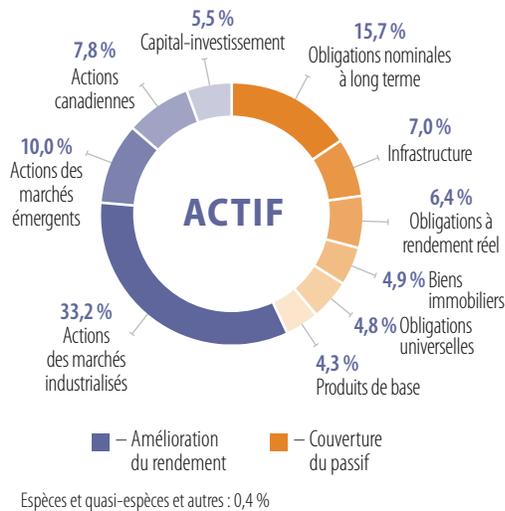
Les montants ci-dessus ont été arrondis.

TAUX DE RENDEMENT ANNUELS

(net des frais de gestion des placements)



UN ACTIF DE 8,6 MILLIARDS \$ EN PLACEMENTS BIEN DIVERSIFIÉS



Le Régime des CAAT est l'un des investisseurs du projet de centrale solaire à Kingston, le plus grand projet de la sorte au Canada et l'un des plus importants en Amérique du Nord. Située dans la ville de Kingston et le comté Loyalist en Ontario, la centrale est opérationnelle depuis l'automne 2015.

Biens immobiliers

(4,9 % du total des placements)

Le portefeuille de biens immobiliers du Régime totalisait 419 millions de dollars à la fin de 2015. Son rendement annuel a été de 8,1 %, ce qui est supérieur de 0,3 % au rendement de référence.

Produits de base

(4,3 % du total des placements)

Le portefeuille de produits de base du Régime totalisait 371 millions de dollars à la fin de 2015. Son rendement annuel a été de - 13,0 %, ce qui est supérieur de 6,5 % au rendement de référence. Le portefeuille se compose de contrats à terme sur marchandises.

Gestion du risque de change

Le Régime a mis en place un programme de couverture du risque de change afin de gérer le risque inhérent aux avoirs en monnaie étrangère. En 2015, ce programme s'est traduit par une diminution de 3,8 % des rendements totaux, ce qui a eu comme effet de compenser partiellement les gains résultant des taux de change reflétés dans les rendements des catégories d'actif ci-dessus. Ce qui fut largement en raison de la dépréciation du dollar canadien par rapport au yen japonais, au dollar américain, à la livre anglaise et à l'euro, qui sont des devises visées par le programme de couverture du Régime.

Le rendement annualisé sur cinq ans qui se chiffre à 9,6 % excède le taux d'escompte de 5,7 % utilisé pour l'évaluation de la capitalisation.

Barbara Marshall

Présidente, Club des retraités du Collège Georgian

Doyenne retraitée du domaine des affaires, Collège Georgian



« Une fois à la retraite, il nous faut une rente sur laquelle on peut compter. J'ai bonne confiance que notre Régime des CAAT possède la gouvernance, résilience, stratégie de placement et vision de l'avenir dont il a besoin pour faire face aux forces opposées des mutations économiques, des modifications aux lois sur les pensions, et à tout autre défi que pourrait lui lancer ce monde en constante évolution. »

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En matière de placements, le Régime des CAAT a pour principal objectif de maximiser le rendement à long terme ajusté en fonction du risque afin de protéger les prestations de retraite. Les responsables du Régime des CAAT estiment qu'à long terme les sociétés qui appliquent de saines structures et pratiques de gouvernance seront plus performantes que celles qui n'en ont pas et que la gestion des risques pesant sur le rendement des actionnaires à long terme comprend la sensibilisation et la gestion des répercussions environnementales et sociales des activités opérationnelles d'une société.

Faire fi de ces répercussions peut, entre autres choses, nuire à la réputation de l'entreprise et, par voie de conséquence, donner lieu à de mauvaises performances financières.

Trois aspects des activités de placement du Régime sont influencés par sa politique en matière d'investissement responsable : 1) le vote par procuration, 2) l'engagement des sociétés, et 3) la prise en considération par les gestionnaires de facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans le processus de gestion des placements.

INITIATIVE DES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le Régime des CAAT est l'un des signataires de l'initiative des Principes pour l'investissement responsable, qui est soutenue par l'Organisation des Nations Unies. Il se joint ainsi à plus de 1 300 investisseurs institutionnels représentant plus de 59 billions de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires des Principes pour l'investissement responsable conviennent ce qui suit :

« En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle de fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et le moment). Nous sommes en outre convaincus que l'application de ces Principes pourra mettre les investisseurs mieux en phase avec les grands objectifs de la société. »

VOTE PAR PROCURATION

La Politique en matière d'investissement responsable du Régime stipule que le Régime exercera de façon responsable et avisée les droits de vote par procuration que lui confère la détention d'actions et que les propositions des

actionnaires qui touchent aux questions sociales, environnementales et de gouvernance seront examinées au cas par cas en tenant compte de l'incidence éventuelle des mesures proposées sur la valeur pour les actionnaires.

Le Régime encourage les sociétés à améliorer l'information fournie sur les facteurs et les risques liés aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, afin que les investisseurs soient plus aptes à prendre en considération ces facteurs au moment d'évaluer les risques et les rendements possibles des placements dans leur portefeuille.

En règle générale, on vote pour les propositions recommandant aux sociétés l'adoption de politiques qui s'appuient sur les conventions de l'Organisation internationale du Travail, sur les principes environnementaux du Ceres ou sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS

Le Régime des CAAT s'est joint au rang d'autres investisseurs institutionnels au Canada en vue d'encourager les organismes de réglementation canadiens et la direction des sociétés publiques canadiennes à adopter de meilleures pratiques de gouvernance et une meilleure communication des risques sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Coalition canadienne pour une bonne gouvernance

Le Régime est membre de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance depuis 2005. Cette Coalition a été constituée pour défendre les intérêts des investisseurs institutionnels en faisant la promotion de « bonnes pratiques de gouvernance dans les sociétés canadiennes cotées en bourse et de l'amélioration du cadre réglementaire pour aligner le mieux possible les intérêts des conseils d'administration et des directions sur ceux de leurs actionnaires ». Parmi les membres de la Coalition, on retrouve une

série d'investisseurs institutionnels (régimes de retraite, fonds communs de placement et autres gestionnaires de portefeuille). Ensemble, ils représentent des actifs d'environ 3 billions de dollars. Julie Cays, chef des placements au Régime des CAAT, est vice-présidente du conseil d'administration de la Coalition et, à ce titre, elle participe aux réunions de mobilisation avec des administrateurs de conseils d'administration de sociétés publiques canadiennes.

En 2015, la Coalition a élaboré une politique sur les droits à l'accès aux procurations en plus d'avoir produit de nombreux mémoires à l'intention de divers organismes gouvernementaux. Parmi ceux-ci, mentionnons le mémoire soumis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) sur le projet de cadre réglementaire relatif à la mise en place d'un programme de dénonciation au sein de la CVMO et le mémoire présenté au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario sur les modifications demandées à la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* pour favoriser l'adoption de pratiques exemplaires en gouvernance d'entreprise.

Association canadienne des gestionnaires des caisses de retraite

Des membres de l'équipe responsable des placements du Régime des CAAT participent activement à l'Association canadienne des gestionnaires des caisses de retraite. La mission de l'Association est de « promouvoir, dans l'intérêt des promoteurs et des bénéficiaires de régimes de retraite, des pratiques d'investissement et de gouvernance saines ». L'Association a pour objectif d'élaborer, de surveiller et de promouvoir de saines normes de gouvernance d'entreprise au Canada.

Kevin Fahey, directeur du service des placements du Régime des CAAT, siège au conseil d'administration de l'Association à titre de secrétaire-trésorier ainsi qu'au Comité de gestion des placements. Julie Cays a déjà occupé la présidence de l'Association.



Kevin Rorwick,
Chef des finances

Institutional Limited Partners Association

L'Institutional Limited Partners Association (ILPA) est une association industrielle mondiale composée d'investisseurs commanditaires dans des fonds de capital-investissement. Le Régime de retraite des CAAT est membre actif de cette Association dont il a ratifié les principes relatifs au capital-investissement. Ces principes servent à promouvoir l'harmonisation des intérêts, de la bonne gouvernance et de la transparence qui forment la base de rapports efficaces entre les commanditaires et les associés commandités. Les principes exhortent les associés commandités à divulguer les risques extrafinanciers, y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, à l'échelle des fonds et du portefeuille de l'entreprise, dans les rapports qu'ils produisent à l'intention des commanditaires.

CDP

Le CDP, auparavant connu sous le nom de Carbon Disclosure Project, a entrepris un certain nombre de projets visant à encourager les entreprises de par le monde à communiquer des données sur leurs émissions de gaz à effet de serre, sur leur consommation d'eau, et sur leurs stratégies pour gérer les changements climatiques et les risques de déforestation. Ces divulgations permettent aux investisseurs d'évaluer les risques inhérents à leurs portefeuilles relativement à ces facteurs. Le Régime des CAAT est signataire du CDP et de ses initiatives sur la gestion de l'eau.

Des demandes annuelles d'information sont envoyées par le CDP à des entreprises partout dans le monde (dont plus de 220 sont situées au Canada). En 2015, ces demandes ont été signées par plus de 800 investisseurs institutionnels, qui totalisent près de 100 billions de dollars d'actifs.

Initiative pour la transparence dans les industries extractives

Le Régime des CAAT est signataire de la Déclaration des investisseurs pour la transparence dans les industries extractives en appui à l'Initiative relative à la transparence des industries extractives. L'Initiative vise à améliorer la transparence et la reddition de comptes des sociétés et des gouvernements du monde entier à l'égard des impôts, des taxes, des dépenses et des revenus provenant du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Plus de 90 investisseurs institutionnels, qui gèrent un total de plus de 20 billions de dollars d'actifs, ont adhéré à l'Initiative.

PRISE EN COMPTE DE FACTEURS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LE PROCESSUS DE GESTION DES PLACEMENTS

À titre d'investisseur à long terme, le Régime encourage ses gestionnaires de placements à prendre en compte les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans le cadre de leurs activités. L'un des moyens employés pour y arriver consiste à envoyer, tous les ans, un questionnaire aux gestionnaires financiers du Régime et aux associés commandités. Ce questionnaire renferme une série de questions portant sur la prise en compte de facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans le processus de gestion de placements. D'après les réponses à ce questionnaire, un nombre grandissant des gestionnaires de placement du Régime tiennent compte de l'incidence de ces facteurs dans leurs décisions.

Votes par procuration exercés en 2015

Les votes par procuration sont organisés de manière à inciter les sociétés à devenir responsables sur le plan de l'environnement et de la politique sociale, à adopter de saines pratiques de gouvernance et à communiquer des renseignements sur les facteurs ESG et les risques. En 2015, il y a eu vote sur plus de 15 000 dossiers individuels lors des réunions des entreprises du portefeuille du Régime des CAAT.

Les propositions des actionnaires sont examinées au cas par cas en tenant compte de leur possible incidence sur la valeur à long terme de l'entreprise pour l'actionnaire. On a recensé 293 propositions d'actionnaires et le Régime a voté sur 104 d'entre elles. Seize de ces propositions d'actionnaires portaient sur la santé, l'environnement et une meilleure communication des facteurs de risques environnementaux, par le biais de politiques et de pratiques de développement durable; le Régime des CAAT a voté en faveur de 12 de ces propositions. Le Régime a aussi voté en faveur des propositions portant sur la gouvernance, l'accroissement de la représentation des femmes dans les conseils d'administration et les équipes de direction, et l'ajout de droits à l'accès aux procurations.

LA FORCE DU MODÈLE DE GOUVERNANCE PARTAGÉ :

Le partage des risques et des décisions entre les participants et les employeurs s'effectue par le biais d'une structure de gouvernance qui est en fait un bicaméralisme paritaire, composé du Comité de parrainage et du Conseil des fiduciaires.

Les participants et les employeurs sont représentés également au sein de ces deux organes décisionnels par l'entremise de leurs dirigeants qui sont nommés par les promoteurs du Régime : le Conseil des employeurs des collèges, au nom des conseils d'administration des collèges, l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (APACO) et le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).

Le Comité de parrainage se compose de huit membres : quatre membres représentent les employés (trois sont nommés par le SEFPO et un par l'APACO), tandis que les quatre autres représentent les employeurs et sont nommés par le Conseil* des employeurs des collèges.

Membres du Comité de parrainage :

Steve Hudson, représentant des employeurs ; **Patrick Kennedy**, représentant des employés ; **Kim Macpherson**, représentante des employés ; **Marilou Martin**, coprésidente, représentante des employés ; **Peggy McCallum**, représentante des employeurs ; **Kelly Murray-Scott**, représentante des employés ; **Brian Tamblin**, représentant des employeurs ; et **Jeff Zabudsky**, coprésident, représentant des employeurs.

Kelly Murray-Scott est entrée en fonction le 1^{er} juillet 2015 en remplacement de **Michael Gallagher** qui a fait partie du Comité de parrainage de 2013 à 2015 en tant que représentant des employés.



De gauche à droite : Steve Hudson, Kim Macpherson, Marilou Martin, Patrick Kennedy, Kelly Murray-Scott, Brian Tamblin, Peggy McCallum, Jeff Zabudsky.

* Le Conseil des employeurs des collèges remplace Collèges Ontario à titre de promoteur du Régime, partie employeurs, depuis le 1^{er} novembre 2015 à la suite de la modification de l'Entente de parrainage et de fiducie du Régime.

LES PARTICIPANTS ET LES EMPLOYEURS PARTICIPENT SUR UN PIED D'ÉGALITÉ À LA PRISE DE DÉCISIONS

Les membres du Conseil des fiduciaires sont tenus par la loi d'agir dans l'intérêt de l'ensemble des participants du Régime. Le Conseil définit la stratégie d'investissement et le niveau de risque de financement qu'il juge adéquat compte tenu des obligations à long terme du Régime. Il établit aussi les politiques relatives à l'administration des prestations. Les membres du Comité de parrainage représentent en premier lieu les intérêts du groupe qui les nomme.

Le Conseil des fiduciaires est constitué de 12 membres :

six membres représentent les employés (quatre sont nommés par le SEFPO, un est nommé par l'APACO et le dernier est nommé en alternance par les organismes qui représentent les employés), tandis que les six autres représentent les employeurs et sont nommés par le Conseil des employeurs des collèges au nom des conseils d'administration des collèges.

Membres du Conseil des fiduciaires :

Darryl Bedford, vice-président, fiduciaire des employés ; **Scott Blakey**, fiduciaire des employeurs ; **Rasho Donchev**, fiduciaire des employés ; **Harry Gibbs**, fiduciaire des employeurs ; **Bill Kuehnbaum**, fiduciaire des employés ; **Alnasir Samji**, fiduciaire des employeurs ; **Michael Seeger**, fiduciaire des employés ; **Don Smith**, fiduciaire des employés ; **Beverley Townsend**, présidente, fiduciaire des employeurs ; **Gretchen Van Riesen**, fiduciaire des employeurs ; et **Donald Wright**, fiduciaire des employés.

Il y avait un poste vacant au Conseil des fiduciaires au début de 2016. Gretchen Van Riesen est entrée en fonction le 20 juillet 2015. La nomination de Rasho Donchev a pris effet le 1^{er} septembre 2015 et celle de Bill Kuehnbaum, le 1^{er} janvier 2016.

Stephen Campbell a occupé le poste de fiduciaire des employeurs de 2013 à 2015. Il a également siégé au Comité de parrainage en tant que représentant de l'APACO de 1995 à 2012. **Alec Ip** fut fiduciaire des employés de 2004 à 2015 et **George Lowes**, a siégé à titre de fiduciaire des employés de 2014 à 2015.

Deb McCarthy a occupé les fonctions de fiduciaire des employeurs au cours de l'année 2015.



Alnasir Samji, Donald Wright, Michael Seeger, Don Smith, Beverley Townsend, Darryl Bedford, Gretchen Van Riesen, Scott Blakey, Harry Gibbs, Rasho Donchev.
Absent : Bill Kuehnbaum.

Cette égalité représentative et délibérative se retrouve également au sein des sous-comités du Conseil des fiduciaires dont le rôle consiste à formuler des recommandations à l'intention du Conseil sur des questions précises :

- **Sous-comité des appels** : le sous-comité entend les appels des participants relativement à l'interprétation des règlements du Régime.
- **Comité d'audit** : le comité évalue l'efficacité de l'organisme en matière de contrôle et de gestion des risques. Il veille à la fiabilité des déclarations financières et examine les états financiers annuels. Il recommande la nomination de l'auditeur externe et reçoit le rapport de celui-ci. De plus, le comité assure la mise en œuvre des politiques sur la protection des dénonciateurs destinées aux membres du Conseil et au personnel du Régime. Il peut retenir les services d'un avocat qui le conseillera ou l'aidera lors de la tenue d'une enquête.

- **Comité des finances et de l'administration** : le comité s'occupe de la structure, du financement et de l'administration du Régime, des lois, des litiges concernant le Régime, ainsi que de la nomination et de l'évaluation des conseillers actuariels et des avocats-conseils. Le comité assure également la supervision des systèmes visant les ressources humaines et l'information, et passe en revue les activités, les projets, et les budgets d'immobilisations du Régime.
- **Comité du portefeuille** : le comité élabore et recommande l'Énoncé des politiques et des procédures de placement et les politiques connexes, notamment celles qui concernent le rééquilibrage, l'investissement responsable et les placements dans des instruments dérivés. Il est également chargé de l'examen de la conformité aux politiques de placement et du rendement de la caisse de retraite. Enfin, il formule des recommandations sur la nomination du dépositaire de la caisse de retraite.

Le Groupe de travail chargé d'examiner l'équité du Régime

Dans leur volonté de contribuer à la valeur du Régime, ses dirigeants tiennent compte de l'équité entre les participants de groupes et d'âge différents lorsqu'ils prennent des décisions concernant les taux de cotisation et les prestations. Vers la fin de 2014, un groupe de travail a été mis sur pied afin d'examiner la question de l'équité. Des réunions ont eu lieu en 2015 et au début de 2016 pour analyser le degré d'équité de diverses dispositions du Régime et déterminer s'il convenait d'y apporter des corrections. Le groupe de travail est un comité mixte composé de représentants du Conseil des fiduciaires et du Comité de parrainage.

Le groupe de travail a recommandé de modifier les deux dispositions qui sont décrites à la page 14.

Modification de l'Entente de parrainage et de fiducie

L'Entente de parrainage et de fiducie a été modifiée par les promoteurs du Régime et ces changements sont entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2015. À la suite de cette modification, c'est le Conseil des employeurs des collègues, en remplacement de Collèges Ontario, qui nomme les dirigeants du Régime des CAAT au nom des conseils d'administration des collègues.

Une bonne gouvernance fondée sur le savoir et le respect des politiques

Politiques rigoureuses

Dans l'exercice de leurs fonctions, les dirigeants du Régime sont guidés par plusieurs politiques. C'est pourquoi ils effectuent des examens planifiés de ces politiques afin de s'assurer de leur pertinence et de leur actualité, compte tenu de l'environnement dans lequel le Régime évolue. En 2015, les dirigeants ont révisé ou modifié ces politiques (voir la liste à gauche).

Formation

Les nouveaux dirigeants du Régime assistent à une séance d'orientation initiale et reçoivent des documents pour poursuivre par eux-mêmes leur formation. De plus, tous les dirigeants prennent part à des séances de formation durant les réunions ordinaires et à une retraite annuelle de deux jours. En 2015, ces séances, qui sont animées par des membres expérimentés du personnel et des spécialistes de l'industrie, ont permis d'aborder les thèmes suivants : le rôle de la confiance, la gestion des risques, les attentes des intervenants, les tendances du secteur des études postsecondaires et de la dotation en personnel, et les particularités de la retraite.

Les membres du Comité du portefeuille ont assisté à des exposés traitant des stratégies de placement et des risques qui y sont associés.

Tout au long de l'année, les dirigeants du Régime ont aussi pris part à différentes conférences dans le milieu des régimes de retraite et fait rapport à ce sujet.

Politiques directrices révisées ou modifiées en 2015

Code de conduite du Conseil des fiduciaires

Énoncé des politiques et procédures de placement

Lignes directrices au sujet des dépenses des membres du Comité de parrainage

Lignes directrices au sujet des dépenses des membres du Conseil des fiduciaires

Lignes directrices pour la sélection des membres du Conseil des fiduciaires

Politique budgétaire et en matière de dépenses

Politique de formation du Comité de parrainage

Politique de formation du Conseil des fiduciaires

Politique de règlement des demandes des participants

Politiques et procédures de mise en œuvre de portefeuilles

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Régime » ou le « Régime de retraite des CAAT ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées. Ces états financiers ont été préparés suivant des méthodes comptables conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Bon nombre des montants sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction, compte tenu de leur importance relative. Le Conseil des fiduciaires a retenu les services du cabinet Mercer (Canada) Limitée à titre d'actuaire externes pour effectuer une évaluation actuarielle de l'actif et du passif évalué sur une base de continuité du Régime en vue de leur inclusion dans les états financiers. Les états financiers ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil des fiduciaires.

Le Régime de retraite des CAAT s'appuie sur des livres comptables, sur des systèmes d'information et sur des mécanismes de contrôle financier et de contrôle de gestion conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données financières sont fiables, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées de manière efficace. Ces systèmes comprennent des pratiques prudentes d'embauche et de formation de personnel, un code déontologique, une structure organisationnelle où la répartition des tâches est clairement définie et la communication des politiques et directives à tous les échelons.

C'est le Conseil des fiduciaires qui assume au premier chef la responsabilité des états financiers du Régime des CAAT. Il supervise la communication de l'information financière par l'intermédiaire de son comité d'audit, qui examine les questions liées à la comptabilité, à l'audit, aux mécanismes de contrôle interne, aux états financiers et aux rapports de l'auditeur externe.

L'auditeur externe du Régime, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., rend des comptes directement au comité d'audit auquel il a entièrement et librement accès pour discuter de son audit et de ses constatations sur l'intégrité de l'information financière et la fiabilité des mécanismes de contrôle interne du Régime dans le contexte de son audit. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Cet audit a comporté des sondages et d'autres procédés qu'il a jugé nécessaires pour pouvoir exprimer son opinion.



Derek W. Dobson,
*Chef de la direction et
gestionnaire du Régime*



Kevin Rorwick,
Chef des finances

Le 25 avril 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'administrateur du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime »)

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution du surplus pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent ou non de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

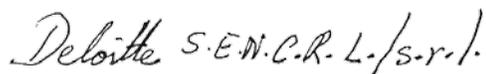
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2015 et des états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution du surplus pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)

Le 25 avril 2016

OPINION DES ACTUAIRES

DU RÉGIME DE RETRAITE DES CAAT

Les services du cabinet Mercer (Canada) Limitée ont été retenus par le Conseil des fiduciaires du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Conseil ») pour effectuer une évaluation actuarielle de l'actif et du passif de continuité du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Régime ») au 31 décembre 2015, en vue de leur inclusion dans les états financiers.

L'évaluation du passif actuariel du Régime a été fondée sur ce qui suit :

- les dispositions du Régime en vigueur au 31 décembre 2015
- les données sur la participation au 31 décembre 2014 fournies par le Conseil
- les méthodes prescrites au chapitre 4600 du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada, qui porte sur les états financiers des régimes de retraite
- les hypothèses sur les événements futurs (les taux de rendement de l'actif, les taux d'inflation et les taux de départ à la retraite futurs) qui nous ont été transmises à titre de meilleure estimation de ces événements faite par le Conseil.

Les états financiers ont pour but de donner une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2015, en supposant la continuité de l'exploitation. Cet objectif diffère de celui d'une évaluation réglementaire (c'est-à-dire l'évaluation actuarielle requise en vertu de la Loi sur les régimes de retraite (Ontario)), qui établit un niveau prudent de cotisations futures.

Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour estimer le passif du Régime porté aux états financiers représentent la meilleure estimation du Conseil des événements futurs selon les conditions du marché à la fin de 2015 et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, voire significativement différents, des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs se traduira par des gains ou des pertes dans les évaluations ultérieures et aura alors une incidence sur la situation financière du Régime et sur les cotisations requises pour la capitalisation du Régime.

Selon certains tests de vraisemblance et de cohérence des données que nous avons faits, nous croyons que les données sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation. En outre, à notre avis, les méthodes d'évaluation utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation, et les hypothèses utilisées relativement à l'évaluation sont conformes aux principes actuariels reconnus. Notre opinion a été formulée et notre évaluation effectuée conformément aux principes actuariels reconnus au Canada.



Manuel Monteiro, FICA



Paul Christiani, FICA

Le 25 avril 2016

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	31 décembre	
(en milliers de dollars)	2015	2014
ACTIFS		
Actifs détenus sous forme de placements		
Placements (note 3)	9 022 697 \$	8 143 337 \$
Produit à recevoir	20 851	15 304
Créances clients non réglées	149 431	141 024
Montants à recevoir liés aux produits dérivés (note 5)	10 361	26 324
Cotisations à recevoir de l'employeur (note 11)	16 793	13 341
Cotisations à recevoir des participants (note 11)	16 793	13 447
Autres actifs (note 7)	5 872	6 384
	9 242 798	8 359 161
PASSIFS		
Passifs relatifs aux placements		
Dettes fournisseurs non réglées	445 737	312 235
Passifs liés aux produits dérivés (note 5)	190 998	68 492
Créditeurs et charges à payer (note 8)	13 762	13 631
	650 497	394 358
Actif net disponible pour le service des prestations	8 592 301 \$	7 964 803 \$
Obligations au titre des prestations de retraite (note 9)	8 368 251	8 052 169
Excédent règlementaire (note 10)	1 179 072	773 004
Écarts de mesure entre les déficits règlementaires et comptables (note 10)	(955 022)	(860 370)
Excédent (déficit)	224 050 \$	(87 366) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par le Conseil des fiduciaires
Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie



Donald Wright,
Président



Beverley Townsend,
Vice-présidente

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2015	2014
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Cotisations (note 11)	432 071 \$	417 123 \$
Revenu de placement (note 12)	621 481	807 634
	1 053 552	1 224 757
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations (note 13)	406 314	368 601
Frais de gestion des placements (note 14)	5 992	5 665
Frais de gestion des prestations de retraite (note 14)	13 748	12 824
	426 054	387 090
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	627 498	837 667
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	7 964 803	7 127 136
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	8 592 301 \$	7 964 803 \$

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2015	2014
Obligations au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	8 052 169 \$	7 669 567 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations constituées (notes 9 et 10)		
Intérêts sur les prestations constituées	469 075	447 324
Prestations constituées	238 481	227 210
Changements touchant les hypothèses actuarielles	(38 038)	37 663
Pertes actuarielles	52 878	39 006
	722 396	751 203
Diminution des obligations au titre des prestations constituées		
Prestations versées (note 13)	406 314	368 601
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	316 082	382 602
Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	8 368 251 \$	8 052 169 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2015	2014
Déficit, au début de l'exercice	(87 366) \$	(542 431) \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	627 498	837 667
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	(316 082)	(382 602)
L'excédent (déficit), à la fin de l'exercice	224 050 \$	(87 366) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTE 1 – DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime » ou le « Régime de retraite des CAAT ») est un régime de retraite interentreprises financé conjointement qui couvre les employés des 24 collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario, et d'autres employeurs connexes. La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Pour obtenir une description complète des dispositions du Régime, se reporter au texte du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie, qui constitue le document officiel.

Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées dont les prestations sont financées à parts égales par les cotisations des employés et des employeurs participants, et par les revenus de placement. Le Régime compte trois promoteurs : Le Conseil des employeurs des collèges (auparavant Collèges Ontario), qui agit pour le compte des conseils d'administration des collèges, l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (« APACO ») et le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (« SEFPO »).

Le Régime est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO ») et agréé, sous le numéro 0589895, auprès de l'Agence du revenu du Canada en tant que régime de retraite non assujéti à l'impôt sur le revenu.

Un régime complémentaire distinct a été établi afin de procurer des prestations aux participants du Régime (autres que les employés du Conseil) visés par les restrictions relatives aux prestations de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Puisque le régime complémentaire est une fiducie distincte, son actif net n'est pas inclus dans les états financiers du Régime. Aucune obligation relative à une capitalisation du régime complémentaire insuffisante (s'il y a lieu) n'incombe au Régime.

Capitalisation

Les prestations aux termes du Régime sont capitalisées par voie de cotisations et de revenus de placement. La politique de placement du Régime vise à garantir les promesses de pension et à assurer la stabilité à long terme des taux de cotisation des

employeurs et des participants. Des évaluations actuarielles sont effectuées afin de déterminer les obligations en matière de retraite et le niveau de la capitalisation du Régime en fonction des prestations et des cotisations approuvées par le Comité de parrainage.

Rentes de retraite

Des rentes de retraite sont offertes d'après le nombre d'années de service validées, la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives et l'âge du participant au moment du départ à la retraite. Les participants sont admissibles à une rente de retraite sans réduction à la plus rapprochée des dates suivantes : i) à 65 ans; ii) à tout âge dès que la somme de l'âge et des états de service validable égale au moins 85; ou iii) à l'âge de 60 ans, sous réserve d'un minimum de 20 années de services validables. Avant cette date, les participants qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent prendre une retraite anticipée réduite.

Prestations de décès

Au décès d'un participant actif ou retraité, des prestations peuvent être payables au conjoint admissible survivant, aux enfants admissibles,

au bénéficiaire désigné ou à la succession du participant ou du retraité.

Portabilité

Les participants commencent à acquérir des droits dès qu'ils adhèrent au Régime et ont droit à une rente différée s'ils mettent fin à leur emploi auprès de l'employeur avant leur retraite.

Les participants qui ne sont pas admissibles à une rente immédiate peuvent aussi choisir de transférer la valeur de rachat de leur rente à un autre régime de retraite si ce régime le permet ou à un instrument de retraite enregistré deux ans après la date des dernières cotisations versées, sous réserve des dispositions d'immobilisation et de certaines restrictions d'âge.

Indexation des prestations

Les prestations de retraite versées sont

indexées, pour la portion de la rente calculée avec le service acquis après 1991, en fonction de l'inflation chaque année, en janvier, à hauteur de 75 % de la hausse de la moyenne de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre de l'année antérieure, sous réserve d'un maximum de 8 % par année, tout excédent étant reporté. Les ajustements en fonction de l'inflation sur la partie de la rente fondée sur les années de service acquis après 2007 sont conditionnels à la situation de capitalisation du Régime.

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation du Régime détermine l'utilisation de tout excédent de capitalisation calculé dans la dernière évaluation actuarielle réglementaire. En cas d'excédent de capitalisation selon le principe

de la continuité de l'exploitation, la politique prévoit la constitution de la réserve pour éventualités, et/ou des baisses précises des taux de cotisation, et/ou des ajustements en fonction de l'inflation dans le cas des services acquis avant 1992 ou après 2007. En cas de déficit de capitalisation, aucune protection contre l'inflation pour les services acquis après 2007 ne sera payée et une diminution des futures prestations de retraite accumulées et/ou une hausse des taux de cotisation sera requise. Conformément à une entente avec le gouvernement de l'Ontario, la Politique de capitalisation comprend des mesures temporaires pour les évaluations déposées le ou avant le 30 décembre 2017 selon lesquelles, si un déficit de capitalisation est enregistré, il n'y aurait pas de hausses des cotisations supérieures à celles en vigueur et les futures prestations de retraite accumulées seraient réduites.

NOTE 2 – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Ces états financiers présentent, en dollars canadiens, l'information financière du Régime à titre d'unité comptable indépendante des promoteurs ou des participants.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (chapitre 4600 – Régimes de retraite (« chapitre 4600 ») du *Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada* (« *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* »)). Comme l'exige le chapitre 4600 le Régime a évalué et a déclaré des informations sur les instruments financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (voir le texte ci-après et la note 6). Les normes comptables pour les entreprises à capital fermé dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* sont utilisées pour les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements du Régime ou ses obligations au titre des prestations de retraite, dans la mesure où ces dispositions n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Placements

L'achat et la vente de placements sont comptabilisés à la date de l'opération et sont présentés à leur juste valeur, soit le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une opération ordonnée entre les parties à la date d'évaluation.

La juste valeur des placements est déterminée comme suit :

- Les placements à court terme sont évalués au coût et ajustés en fonction du change, qui, avec les intérêts courus à recevoir, équivaut à la juste valeur.
- Les titres cotés en bourse sont évalués selon les cours de clôture. Si les cours ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des renseignements sur les marchés actuels.
- Les titres à revenu fixe sont évalués selon une moyenne des cours acheteurs de clôture des participants du marché.
- Les placements dans des fonds sous-jacents sont évalués en fonction

des valeurs de l'actif net obtenues des gestionnaires de fonds, lesquelles sont déterminées selon la juste valeur des placements sous-jacents du fonds.

- Les placements dans des fonds d'infrastructures et de capital-investissement sont détenus par le biais de participations dans des sociétés en commandite. La juste valeur est déterminée par le gérant de la société en commandite, à l'aide de l'information financière la plus récente obtenue sur les placements sous-jacents ou sur les prévisions quant au rendement financier futur, puis en appliquant des techniques d'évaluation appropriées comme des données de marché ou des flux de trésorerie actualisés. Les placements sous-jacents dans des fonds d'infrastructures sont souvent évalués selon les flux de trésorerie futurs estimés qui seront versés à l'investisseur, lesquels sont ensuite actualisés en tenant compte d'une période prolongée de prévisions des flux de trésorerie et d'une prévisibilité supérieure des flux de trésorerie.

- La juste valeur des placements immobiliers est déterminée par le gestionnaire externe, à l'aide de l'information financière la plus récente obtenue des gestionnaires immobiliers individuels. Les évaluations de biens immobiliers sont fondées principalement sur les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie et de la capitalisation du revenu.
- Les instruments financiers dérivés sont constatés à la juste valeur selon les modèles de valorisation généralement utilisés par les participants du marché. La juste valeur est fournie par des fournisseurs établis de fixation des prix et est déterminée à l'aide de modèles d'évaluation nécessitant le recours à des données et des hypothèses fondées sur des données du marché observables, notamment la volatilité et les autres taux ou cours applicables ainsi que l'incidence du risque lié à une contrepartie, le cas échéant. Dans certaines circonstances, les données et hypothèses de la juste valeur ne peuvent pas être étayées par des données du marché observables.

Revenu de placement

Les gains et pertes réalisés à la vente des placements sont déterminés selon le cout moyen des titres vendus. La variation de l'écart entre la juste valeur et le cout des placements au début et à la fin de chaque exercice est comptabilisée à titre de plus-value (moins-value) non réalisée sur les placements. Les intérêts, dividendes et distributions des fonds communs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de dividende sont inscrits à la date ex-dividende.

Les couts de transaction sont des couts différentiels directement attribuables à l'achat ou à la vente des placements. Les couts de transaction engagés sont des charges et sont comptabilisés séparément en déduction du revenu de placement.

Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La valeur marchande des actifs et des passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et les pertes découlant des variations de ces taux sont comptabilisés au poste gain (perte) réalisé pour les placements vendus et au poste de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée sur les placements détenus à la clôture de l'exercice.

Cotisations

Les cotisations payables au Régime sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

Prestations

Les sommes versées à titre de prestations de retraite ou de remboursement ou les sommes transférées hors du Régime sont comptabilisées dans la période où elles sont versées. Tout paiement de prestations de retraite non versées est reflété dans les obligations au titre des prestations de retraite.

Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur des prestations constituées à verser ultérieurement aux participants et leurs variations au cours de l'exercice sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant. L'évaluation est faite au début de l'exercice et extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice. L'évaluation est fondée sur la méthode de la répartition des prestations, au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses selon l'information disponible à la date des états financiers qui ont une incidence sur les montants constatés de l'actif et du passif ainsi que sur les montants constatés des revenus connexes et des charges. Ces estimations et hypothèses servent surtout à établir la valeur des obligations au titre des prestations de retraite et la juste valeur des placements, ainsi que des sommes à recevoir et du passif lié aux placements. Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés.

Impôt sur le revenu

Le Régime est exonéré de l'impôt de la partie 1 aux termes de l'alinéa 149(1)o de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Nouvelles prises de position comptables – IFRS 9, Instruments financiers

IFRS 9 remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* et s'appliquera aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2018. IFRS 9 établit les principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité. Le Régime évalue actuellement l'incidence d'IFRS 9, mais n'a pas encore déterminé l'étendue de cette incidence.

NOTE 3 – PLACEMENTS

3(a) – Sommaire des placements

(en milliers de dollars)	2015		2014	
	Juste valeur	Cout	Juste valeur	Cout
Placements à court terme	807 462 \$	785 847 \$	714 044 \$	707 299 \$
Titres à revenu fixe (note 3b)	2 459 032	2 328 363	2 259 079	2 054 674
Actions (note 3c)	4 267 139	3 564 111	4 051 945	3 414 282
Infrastructure	599 613	428 198	399 853	324 471
Biens immobiliers	418 634	261 311	407 172	257 769
Capital-investissement	470 817	286 997	311 244	222 402
	9 022 697 \$	7 654 827 \$	8 143 337 \$	6 980 897 \$

3(b) – Titres à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe comprennent les émetteurs suivants :

(en milliers de dollars)	2015		2014	
	Juste valeur	Cout	Juste valeur	Cout
Gouvernement du Canada	931 820 \$	868 535 \$	823 277 \$	736 123 \$
Gouvernements provinciaux	1 012 224	964 907	1 016 027	936 249
Administrations municipales	14 079	14 368	15 135	13 758
Sociétés	404 037	401 536	315 188	287 278
À l'étranger	96 872	79 017	89 452	81 266
Total des titres à revenu fixe	2 459 032 \$	2 328 363 \$	2 259 079 \$	2 054 674 \$

Les obligations des gouvernements comprennent aussi bien les obligations émises que celles garanties par les gouvernements.

Aux 31 décembre, l'échéance des placements dans des titres à revenu fixe s'établissait comme suit :

	2015	2014
	Juste valeur	Juste valeur
De 1 an à 5 ans	238 629 \$	34 558 \$
De 6 à 10 ans	382 116	207 649
De 11 à 20 ans	660 395	704 967
Plus de 20 ans	1 177 892	1 311 905
Total des titres à revenu fixe	2 459 032 \$	2 259 079 \$

3(c) – Placements en actions

Les actions canadiennes et étrangères comprennent les titres émis et négociés dans les régions géographiques suivantes :

	2015		2014	
	Juste valeur (en milliers de dollars)	%	Juste valeur (en milliers de dollars)	%
États-Unis	1 466 246 \$	34,5	1 201 789 \$	29,7
Canada	620 003	14,5	1 040 931	25,7
Europe (sauf le Royaume-Uni)	704 456	16,5	537 287	13,3
Royaume-Uni	184 741	4,3	115 255	2,8
Japon	425 440	10,0	310 925	7,7
Autres – Asie/Pacifique	679 956	15,9	656 004	16,2
Amérique latine	82 438	1,9	93 602	2,3
Autres	103 859	2,4	96 152	2,3
Total des actions	4 267 139 \$	100,0	4 051 945 \$	100,0

3(d) – Sommaire des placements importants

Au 31 décembre 2015, le Régime détenait les placements suivants dont la juste valeur ou le coût était supérieur à 1 % de la juste valeur ou du coût du total des placements :

(en milliers de dollars)	Juste valeur	Coût
Placements à court terme		
Bons du Trésor des États-Unis	355 156 \$	340 704 \$
Titres à revenu fixe		
Fiducie du Canada pour l'habitation no 1	91 458 \$	91 570 \$
Fonds commun CIBC – Fonds indicatif d'obligations à long terme	190 874	190 987
Obligations du gouvernement du Canada	785 779	722 993
Obligations de la province de l'Ontario	407 977	391 982
Obligations de la province de Québec	283 611	261 063
Actions		
Acadian Emerging Market Small-Cap Fund	99 005 \$	102 012 \$
Fonds BlackRock Global Fixed Income Alpha Offshore A1	291 442	211 739
Fonds Bridgewater Pure Alpha II	218 442	128 437
GMO Emerging Domestic Opportunities Fund IV	335 612	286 420
SPDR S&P 500 ETF Trust	96 608	73 941
Immobilier		
Fonds immobilier Greystone	356 011 \$	207 873 \$

3(e) – Prêts de titres

Le Régime effectue des prêts de titres afin d'accroître le rendement de son portefeuille. Il limite le risque de crédit associé aux prêts de titres en exigeant de l'emprunteur qu'il fournisse une garantie quotidienne sous forme de liquidités et de placements facilement négociables d'une valeur marchande supérieure à celle des titres empruntés. Au 31 décembre 2015, les placements du Régime comprenaient des prêts de titres d'une juste valeur de 1 310 705 k\$ (1 549 784 k\$ en 2014). La juste valeur des garanties reçues à l'égard de ces prêts s'établissait à 1 375 170 k\$ (1 615 487 k\$ en 2014). Le revenu net provenant des prêts de titres pour l'exercice s'élevait à 3 609 k\$ (2 601 k\$ en 2014) et est compris au poste Autres produits à la note 12.

NOTE 4 – GESTION DES CAPITAUX ET DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le Régime définit ses capitaux comme étant l'écart entre l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite. L'actif net disponible pour le service des prestations, qui se compose de placements et d'autres actifs, est géré de manière à pouvoir financer les obligations au titre des prestations de retraite futures. La mesure dans laquelle l'actif net disponible pour le service des prestations est supérieur ou inférieur aux obligations au titre des prestations de retraite est comptabilisée comme un excédent ou un déficit respectivement. L'objectif de la gestion des capitaux du Régime est de s'assurer que le Régime est entièrement provisionné sur une base de continuité de l'exploitation afin de verser les prestations du Régime à long terme.

Les principaux risques associés à l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite sont les variations relatives aux principales hypothèses utilisées. Le taux de rendement des placements estimé reflète les estimations faites quant au rendement futur des placements et est sensible à la variation des taux d'intérêt à long terme. Le taux d'augmentation des salaires est assujéti aux règlements salariaux et à l'inflation à venir. Les hypothèses sur la longévité et les départs à la retraite sont importantes car elles affectent le nombre présumé de versements de rente. Le Conseil des fiduciaires surveille de près la vraisemblance de ces hypothèses, et les ajuste au besoin.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à réduire

au minimum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de la caisse et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Pour y arriver, il faut diversifier l'actif afin de limiter l'exposition liée à un seul émetteur ou à une composante unique des marchés financiers.

La gestion du risque d'investissement se rapporte à la compréhension et à la gestion active des risques liés aux actifs investis. Les placements sont principalement exposés aux risques de change, de taux d'intérêt, de marché, de crédit et de liquidité. Le Régime a initialement mis en place en juillet 1996 un Énoncé des politiques et objectifs de placement (maintenant nommé l'Énoncé des politiques et procédures de placement [l'« Énoncé »]), qui traite de la manière dont les fonds peuvent être investis. L'Énoncé

exige la diversification des placements à l'intérieur des catégories d'actif et prévoit des seuils d'exposition aux placements individuels. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans l'Énoncé, et en conformité avec les lois pertinentes. Le Conseil des fiduciaires approuve les politiques de l'Énoncé et les passe en revue au moins une fois par an. Le dernier examen de l'Énoncé remonte

au 1^{er} décembre 2015 et, en conséquence, en plus d'un ajout de texte concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'investissement responsable, les changements suivants

aux fourchettes d'attribution pour les placements en infrastructures, capital investissement et biens immobiliers ont été apportés

	Fourchette antérieure d'attribution de l'actif	Fourchette révisée d'attribution de l'actif
Infrastructure	Attribution actuelle jusqu'à 12 %	De 5 à 15 %
Biens immobiliers	De 3 à 7 %	De 2 à 10 %
Capital-investissement	Attribution actuelle jusqu'à 7 %	De 2 à 10 %

L'Énoncé comprend dix grandes catégories d'actifs (neuf catégories d'actifs en 2014). Une série d'indices de référence a été établie afin de mesurer le rendement par rapport au taux de rendement annuel de chaque catégorie. Le taux de rendement annuel de l'ensemble des placements est mesuré par rapport à un indice composé constitué de la moyenne pondérée du rendement de l'indice de chaque catégorie, selon la répartition réelle des actifs visant à pondérer les diverses catégories. On s'attend à ce que le taux de rendement annuel du Régime soit égal ou supérieur à l'indice composé. Sur une période à long terme d'au moins dix ans, le taux de rendement, sans l'inflation, devrait être supérieur à 4,5 %. Au 31 décembre 2015, les actifs du Régime étaient répartis dans les fourchettes de répartition autorisées.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actifs, accompagnée de l'impact des instruments dérivés, et les indices de référence connexes.

Catégorie d'actifs	Indice de référence	2015		2014	
		Fourchette de répartition	Répartition réelle	Fourchette de répartition	Répartition réelle
Instruments de couverture du passif		38-48 %	43,1 %	38-48 %	42,7 %
Obligations nominales à longue échéance	FTSE TMX Canada Long Bond Index	10-30 %	15,7 %	10-30 %	22,7 %
Obligations Universe nominales	FTSE TMX Universe Index	3-7 %	4,8 %	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Obligations à rendement réel	Rendement réel	4-8 %	6,4 %	0-10 %	5,7 %
Infrastructure	IPC + 5 %	5-15 %	7,0 %	Réel – 12 %	5,1 %
Biens immobiliers	IPD Canadian Property	2-10 %	4,9 %	3-7 %	5,1 %
Produits de base	S&P/GSCI	3-7 %	4,3 %	3-7 %	4,1 %
Instruments d'amélioration du rendement		52-62 %	56,5 %	52-62 %	56,9 %
Actions canadiennes	Indice composé S&P/TSX	6-10 %	7,8 %	11-15 %	13,1 %
Actions des marchés industrialisés	MSCI Monde ex-Canada	30-40 %	33,2 %	25-35 %	30,1 %
Actions des marchés émergents	MSCI Marchés émergents	8-12 %	10,0 %	8-12 %	9,8 %
Capital-investissement	MSCI ACWI + 3 %	2-10 %	5,5 %	Réel – 7 %	3,9 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	0,4 %	Ne s'applique pas	0,4 %
Total des placements			100,0 %		100,0 %

ÉTATS FINANCIERS

Le tableau suivant présente le taux de rendement annuel pour chaque catégorie d'actifs, avant déduction des honoraires versés aux gestionnaires de placement et déduction faite des coûts de transaction ainsi que le taux de rendement annuel de l'indice de référence connexe aux 31 décembre.

Catégorie d'actifs	2015		2014	
	Taux de rendement	Rendement de référence	Taux de rendement	Rendement de référence
Instruments de couverture du passif*				
Obligations nominales à longue échéance	4,5 %	3,8 %	16,9 %	17,5 %
Obligations à rendement réel	3,2 %	3,2 %	11,8 %	11,8 %
Infrastructure	15,1 %	6,4 %	17,6 %	7,0 %
Biens immobiliers	8,1 %	7,8 %	6,2 %	7,0 %
Produits de base	(13,0) %	(19,5) %	(25,2) %	(27,0) %
Instruments d'amélioration du rendement				
Actions canadiennes	(7,7) %	(8,3) %	10,7 %	10,6 %
Actions des marchés industrialisés	24,5 %	20,0 %	16,2 %	14,5 %
Actions des marchés émergents	9,4 %	2,0 %	10,6 %	6,6 %
Capital-investissement	50,3 %	20,1 %	32,7 %	16,6 %
Total des placements	9,0 %	5,0 %	12,3 %	10,1 %

* Les obligations à rendement nominal Universe sont exclues car l'allocation était en place pendant moins d'un an en 2015. Il n'y a eu aucune allocation aux obligations nominales Universe en 2014.

Risque de change

L'exposition au risque de change découle des placements du Régime libellés en devises dont la valeur fluctue en raison des variations des taux de change. Afin de gérer ce risque, le Régime a mis en œuvre des stratégies de couverture de change, comme il est expliqué à la note 5. Les expositions au risque de change aux 31 décembre se présentent comme suit :

(en milliers de dollars)	2015			2014
	Exposition brute	Montant couvert	Exposition nette	Exposition nette
Dollar américain	3 480 464 \$	(1 593 316) \$	1 887 148 \$	1 751 829 \$
Euro	690 076	(439 292)	250 784	148 635
Yen japonais	424 968	(210 859)	214 109	137 156
Dollar de Hong Kong	152 527	(25 809)	126 718	65 317
Franc suisse	58 924	(28 031)	30 893	21 796
Livre sterling	195 139	(111 750)	83 389	116 354
Autres devises	377 765	(88 681)	289 084	264 000
Total en devises	5 379 863	(2 497 738)	2 882 125	2 505 087
Dollar canadien	3 300 369	2 384 111	5 684 480	5 440 175
	8 680 232 \$	(113 627) \$	8 566 605 \$	7 945 262 \$

Le tableau précédent comprend tous les actifs détenus sous forme de placement et tous les passifs relatifs aux placements, tels qu'ils figurent à l'état de la situation financière.

Une hausse ou une baisse de 5 % du taux de change entre le dollar canadien et une devise entraînerait un gain ou une perte de change correspondant de 5 %. Une hausse ou une baisse de 5 % du taux de change entre le dollar canadien et toutes les autres devises au 31 décembre 2015 entraînerait un gain ou une perte de 144 106 k\$ (125 254 k\$ en 2014).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de l'incidence potentiellement défavorable des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif ou du passif du Régime. Les valeurs de l'actif, du passif et du niveau de capitalisation du Régime sont toutes touchées par les variations des taux d'intérêt nominaux ou réels.

Le risque de taux d'intérêt dépend principalement de l'échéance et du montant des flux de trésorerie, et la durée est une mesure de ce risque. La durée indique l'incidence des variations des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs et s'obtient en calculant la durée moyenne des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie à échéance

plus éloignée (durée plus longue) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que les flux de trésorerie à plus court terme.

Au 31 décembre 2015, la durée du portefeuille de titres à revenu fixe était de 13,4 années (13,9 années en 2014). Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 %, la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe baisserait d'environ 287 millions \$ (288 millions \$ en 2014). À l'inverse, si les taux d'intérêt baissaient de 1 %, la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe augmenterait d'environ 292 millions \$ (293 millions \$ en 2014).

Voir la note 10 au sujet de l'incidence des

variations de taux d'intérêt sur l'excédent réglementaire du Régime.

Risque lié au marché des actions

On entend par risque lié au marché des actions le risque que la valeur d'une catégorie d'actions de sociétés ouvertes se comporte différemment de son indice de référence. Au 31 décembre, une variation de 10 % de la valeur de l'indice de référence aurait entraîné la variation suivante du pourcentage de la valeur de la catégorie d'actions de sociétés ouvertes, en fonction de la relation observée par le passé entre le rendement d'actions particulières dans le portefeuille et l'indice de référence.

(en milliers de dollars)	2015		2014	
	Variation du %	Gain / Perte	Variation du %	Gain / Perte
Actions canadiennes	10,4 %	65 443 \$	10,1 %	103 120 \$
Actions des marchés industrialisés	10,0 %	307 058 \$	10,0 %	249 065 \$
Actions des marchés émergents	9,8 %	81 665 \$	9,1 %	67 900 \$

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière découlant du non-respect d'une contrepartie de ses obligations contractuelles. Le Régime limite le risque de crédit en investissant dans les titres de créance de sociétés dont la note de solvabilité, établie par une agence de notation du crédit reconnue, est d'au moins BBB ou R-1 (court terme). Jusqu'à 5 % de la valeur marchande des titres à revenu fixe peuvent être investis dans des titres à rendement élevé dont la note de solvabilité est inférieure à BBB. Le risque de crédit lié à une seule contrepartie est limité aux montants maximaux.

De plus, le Régime est exposé à un risque de crédit associé aux justes valeurs positives des instruments dérivés, lorsque la contrepartie a une dette envers le Régime. Le Régime gère ce risque en appliquant sa politique sur les placements en instruments dérivés, qui limite les placements dans des placements en instruments dérivés aux contreparties qui ont obtenu une note de solvabilité de A auprès d'au moins deux agences de notation du crédit reconnues. De plus, le Régime garantit indirectement les obligations de référence sous-jacentes au moment de la vente de dérivés de crédit. Le risque maximal correspond au montant nominal des dérivés de crédit vendus.

Le tableau suivant présente l'exposition maximale, au 31 décembre, au risque de crédit des instruments financiers inscrits au bilan et hors bilan, avant la prise en compte des garanties. Il ne comprend que les actifs financiers qui sont exposés au risque de crédit seulement; les autres actifs financiers, essentiellement les titres de participation, de même que les actifs non financiers, en sont exclus.

(en milliers de dollars)	2015	2014
Placements à court terme	807 462 \$	714 044 \$
Titres à revenu fixe	2 459 032	2 259 079
Sommes à recevoir liées aux produits dérivés	10 361	26 324
Intérêts à recevoir	12 090	8 947
Titres prêtés	1 310 705	1 549 784
Dérivés sur défaillance de crédit vendus	2 790	39 276
Exposition maximale totale	4 602 440 \$	4 597 454 \$

La qualité du crédit du portefeuille de titres à revenu fixe du Régime aux 31 décembre se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	2015	2014
AAA	1 057 374 \$	991 156 \$
AA	236 348	507 936
A	981 251	603 537
BBB ou moins	184 059	156 450
	2 459 032 \$	2 259 079 \$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers, y compris le versement des prestations, et pour acquérir des placements de façon rapide et rentable.

Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables, notamment des obligations des gouvernements du Canada et des provinces, qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie. Au 31 décembre 2015, la juste valeur de ces obligations s'élevait à 1 944 044 k\$ (1 839 304 k\$ en 2014). Le Régime détient également un portefeuille de placements à court terme de 807 462 k\$ (714 044 k\$ en 2014), qui représente principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont disponibles pour pouvoir satisfaire aux obligations de paiement.

NOTE 5 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Un instrument financier dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction des variations de la valeur des actifs sous-jacents, d'indices, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le recours aux dérivés comme substituts aux opérations de marché directes comporte des risques similaires à ceux liés à l'acquisition ou à la vente réelle du titre auquel le dérivé se rapporte. Les contrats sur produits dérivés sont conclus sur le marché hors cote ou sur des Bourses règlementées.

Les montants nominaux des contrats sur produits dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un cours est appliqué aux fins de calcul de l'échange des flux de trésorerie. Ils ne représentent ni le gain ou la perte potentiels ni l'exposition nette au risque de marché ou de crédit lié à de telles opérations. Ils servent plutôt de référence pour établir le rendement et la juste valeur des contrats.

Le Régime utilise des dérivés sous forme de contrats à terme normalisés, de contrats de change à terme, de swaps, d'options et de dérivés de crédit dans le cadre de sa stratégie

de placement. Cette utilisation des dérivés a pour but d'augmenter ou de diminuer son exposition à un marché particulier.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés essentiellement aux fins suivantes :

- Réduire le risque de liquidité dans le compte du gestionnaire d'actions et le compte de résultat par le recours à des contrats à terme normalisés, et ce, en convertissant l'exposition aux liquidités en exposition aux marchés financiers, conformément à la politique du Régime sur la composition de l'actif à long terme.
- Rééquilibrer le positionnement réel des catégories d'actif avec la politique de composition de l'actif, dans les plages de tolérance, par le recours à des contrats à terme standardisés et des instruments de règlement différé. Cette stratégie permet de rajuster la pondération des catégories d'actif à l'aide de positions acheteur et vendeur synthétiques.
- Les contrats de change à terme sont utilisés pour les achats ou les ventes de

devises à court terme liés à l'exécution des opérations libellées en devises. Ils sont également utilisés pour les opérations passives de couverture de change (50 % du portefeuille d'actions étrangères, en excluant les marchés émergents), pour des stratégies de gestion active des devises qui augmentent ou diminuent le ratio de couverture (dans des limites définies) afin de générer un rendement supplémentaire, et pour une couverture totale (100 %) des placements étrangers dans des placements en infrastructures et en biens immobiliers.

- Les instruments dérivés comme les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les options et les contrats à terme normalisés permettent de détenir des avoirs dans les marchés où aucun titre physique n'est disponible, ou tiennent lieu de substituts de risque neutre pour les titres physiques. Les options permettent une exposition à la volatilité des cours d'un titre ou d'un indice sous-jacent.

Le tableau ci-après énumère les types d'instruments financiers dérivés utilisés par le Régime ainsi que les valeurs notionnelles et les justes valeurs correspondantes.

(en milliers de dollars)	2015			2014		
	Valeur notionnelle	Juste valeur		Valeur notionnelle	Juste valeur	
		Positive	Négative		Positive	Négative
Actions						
Contrats à terme normalisés	1 012 832 \$	2 022 \$	(3 072) \$	830 454 \$	\$ 21 587 \$	(2 025) \$
Titres à revenu fixe						
Contrats à terme normalisés	863 994	1 592	(403)	205 264	1 124	(204)
Swaps	223 893	1 909	(2 157)	236 598	-	(418)
Options	-	-	-	70 778	1 174	(1 346)
Devises						
Contrats à terme de gré à gré	2 793 848	-	(113 632)	2 117 692	-	(11 520)
Swaps	1 130	647	(673)	-	-	-
Options	-	-	-	8 043	1 028	-
Swaps sur défaillance de crédit						
Achetés	76 635	704	(110)	29 302	-	(117)
Vendus	2 790	-	(386)	39 276	86	(116)
Produits de base						
Contrats à terme normalisés	370 933	3 188	(70 545)	326 082	1 325	(52 746)
Inflation						
Swaps	16 584	299	(20)	-	-	-
	5 362 639 \$	10 361 \$	(190 998) \$	3 863 489 \$	26 324 \$	(68 492) \$

D'après les valeurs notionnelles, la durée jusqu'à l'échéance des dérivés compris dans le tableau précédent s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	2015	2014
Moins de 1 an	4 886 647 \$	3 609 372 \$
De 1 an à 5 ans	382 313	183 259
Plus de 5 ans	93 679	70 858
	5 362 639 \$	3 863 490 \$

NOTE 6 – ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) établissent une hiérarchie à trois niveaux pour classer les mesures de la juste valeur à des fins d'information. Les données font généralement référence aux données et aux hypothèses que les participants du marché utiliseraient afin de fixer le prix du placement. Les données observables sont des données fondées sur des données du marché provenant de sources indépendantes. Les données non

observables sont des données qui reflètent les propres hypothèses du Régime quant aux hypothèses que les participants du marché utiliseraient afin de fixer le prix d'un placement selon la meilleure information disponible dans les circonstances. Cette hiérarchie à trois niveaux se présente comme suit :

Niveau 1 – les cours de placements identiques sur des marchés actifs

Niveau 2 – les données autres que les cours du niveau 1, qui sont observables pour le placement, que ce soit directement (à savoir des cours) ou indirectement (à savoir des données dérivées des cours)

Niveau 3 – les données pour le placement qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables)

Les tableaux suivants résument les niveaux de classement de la juste valeur des placements ainsi que des sommes à recevoir et du passif relatifs aux dérivés, aux 31 décembre :

2015				
(en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	- \$	807 462 \$	- \$	807 462 \$
Titres à revenu fixe	-	2 459 032	-	2 459 032
Actions	3 255 641	1 011 498	-	4 267 139
Infrastructure	-	-	599 613	599 613
Biens immobiliers	-	-	418 634	418 634
Capital-investissement	-	-	470 817	470 817
Sommes à recevoir liées aux produits dérivés	6 802	3 559	-	10 361
Passifs liés aux produits dérivés	(74 020)	(116 978)	-	(190 998)
	3 188 423 \$	4 164 573 \$	1 489 064 \$	8 842 060 \$

2014				
(en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	- \$	714 044 \$	- \$	714 044 \$
Titres à revenu fixe	-	2 259 079	-	2 259 079
Actions	3 180 786	871 159	-	4 051 945
Infrastructure	-	-	399 853	399 853
Biens immobiliers	-	-	407 172	407 172
Capital-investissement	-	-	311 244	311 244
Sommes à recevoir liées aux produits dérivés	24 036	2 288	-	26 324
Passifs liés aux produits dérivés	(54 975)	(13 517)	-	(68 492)
	3 149 847 \$	3 833 053 \$	1 118 269 \$	8 101 169 \$

Il n'y a eu aucun transfert important de placements entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de 2015 ou 2014.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des placements pour lesquels des données non observables importantes (niveau 3) ont été utilisées dans le calcul de la juste valeur, pour les exercices clos les 31 décembre :

2015				
(en milliers de dollars)	Infrastructure	Biens immobiliers	Capital-investissement	Total
Solde d'ouverture	399 853 \$	407 172 \$	311 244 \$	1 118 269 \$
Acquisitions	124 712	54 476	124 554	303 742
Cessions	(23 087)	(75 436)	(92 284)	(190 807)
Gains réalisés	2 102	24 502	32 326	58 930
Gains non réalisés	96 033	7 920	94 977	198 930
Solde de clôture	599 613 \$	418 634 \$	470 817 \$	1 489 064 \$

2014				
(en milliers de dollars)	Infrastructure	Biens immobiliers	Capital-investissement	Total
Solde d'ouverture	296 532 \$	378 826 \$	183 217 \$	858 575 \$
Acquisitions	74 365	19 121	111 694	205 180
Cessions	(26 877)	(14 925)	(48 810)	(90 612)
Gains réalisés	9 581	3 574	16 546	29 701
Gains non réalisés	46 252	20 576	48 597	115 425
Solde de clôture	399 853 \$	407 172 \$	311 244 \$	1 118 269 \$

NOTE 7 – AUTRES ACTIFS

(en milliers de dollars)		2015		2014	
Immobilisations	Coût	Dépréciation et amortissement cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette	
Logiciels	4 363 \$	1 015 \$	3 348 \$	3 730 \$	
Améliorations locatives	197	81	116	162	
Matériel informatique	501	273	228	245	
Mobilier, agencements et équipement	733	444	289	362	
	5 794 \$	1 813 \$	3 981 \$	4 499 \$	

Les autres actifs sont composés d'immobilisations d'une valeur comptable nette de 3 981 k\$ (4 499 k\$ en 2014), et de divers débiteurs et charges payées d'avance d'une somme de 1 891 k\$ (1 885 k\$ en 2014). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont dépréciées ou amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile.

NOTE 8 – CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Est incluse dans les créiteurs et charges à payer une somme de 6 302 k\$ (6 106 k\$ en 2014) pour des prestations de retraite supplémentaires pour le personnel du Conseil selon les droits à pension en sus des montants maximaux permis par les régimes enregistrés de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

NOTE 9 – OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite représentent la valeur des prestations constituées à verser dans le futur aux participants et sont fondées sur une évaluation actuarielle préparée par l'actuaire du Régime. Les données de l'évaluation utilisées sont celles au début de l'exercice, lesquelles sont extrapolées jusqu'à la fin de l'exercice. L'évaluation est fondée sur la méthode de la répartition des prestations, au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres. Les obligations au titre des prestations de retraite comprennent la valeur des ajustements en fonction de l'inflation après 2007 jusqu'au 1^{er} janvier 2019 et excluent toute hausse par la suite. Les obligations au titre des prestations de retraite et l'excédent (le déficit) en découlant aux fins des états financiers diffèrent de ceux obtenus aux fins règlementaires (voir la note 10). Après la fin de l'exercice, une évaluation réglementaire a été soumise le 1^{er} janvier 2016 et la prochaine évaluation réglementaire devra être déposée le 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015 s'établissaient à 8 368 251 k\$ (8 052 169 k\$ en 2014).

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles qui sous-tendent la valeur comptable des obligations au titre des prestations de retraite reflètent les meilleures estimations de la direction des événements économiques et non économiques à venir. Les hypothèses non économiques portent notamment sur les

taux de mortalité, de sortie et de retraite. Les principales hypothèses économiques comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires et le taux d'inflation. Le rendement des placements est fondé sur le taux de rendement prévu à long terme des placements et tient compte de la composition de l'actif du Régime et des attentes actuelles à l'égard du marché. Le taux d'inflation est le point médian de l'objectif d'inflation de la Banque du Canada qui se situe entre 1 % et 3 %. Le taux d'augmentation des salaires tient compte de l'hypothèse portant sur le taux d'inflation et de l'augmentation à long terme prévue des salaires réels. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre se résument comme suit :

	2015	2014
Taux d'actualisation	5,70 %	5,80 %
Taux d'augmentation des salaires	3,75 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation réel	3,70 %	3,80 %

Les changements touchant les hypothèses actuarielles entre 2014 et 2015 ont entraîné une réduction des obligations au titre des prestations à hauteur de 38 038 k\$ pour refléter la mise à jour des hypothèses démographiques, compensée en partie par une réduction de 10 points de base du taux d'actualisation (augmentation de 37 663 k\$ entre 2013 et 2014 qui reflète l'ajout d'une hypothèse au sujet de la proportion des participants sortants qui choisissent le paiement d'une somme forfaitaire).

Pertes actuarielles

Les pertes actuarielles découlent des modifications des obligations au titre des prestations de retraite en raison de l'écart entre les conditions économiques et démographiques réelles et prévues. En 2015, les pertes actuarielles se sont chiffrées à 52 878 k\$ (pertes à hauteur de 39 006 k\$ en 2014). En 2015 et 2014, les pertes actuarielles ont découlé des pertes démographiques qui ont été compensées en partie par une progression des salaires et de l'inflation moins importante que prévu.

Dispositions du Régime

À compter du 1^{er} janvier 2014, les taux de cotisation (tels que définis dans le texte du Régime) des employeurs et des employés sont de 11,2 % des gains cotisables jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») établi par le gouvernement fédéral pour calculer les cotisations au Régime de pensions du Canada (53 600 \$ en 2015 et 52 500 \$ en 2014), et de 14,8 % des gains cotisables supérieurs au MGAP.

NOTE 10 – EXCÉDENT (DÉFICIT)

L'écart entre l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite donne lieu à un excédent de 224 050 k\$ au 31 décembre 2015 (déficit de 87 366 k\$ en 2014). L'excédent aux fins des états financiers diffère de l'excédent réglementaire. L'excédent réglementaire, qui est calculé conformément aux normes actuarielles selon le principe de continuité de l'exploitation, sert à déterminer les variations des taux de cotisation ou des prestations au titre des services futurs pour maintenir le Régime en position d'excédent réglementaire. Le Régime n'est pas tenu de capitaliser les déficits de solvabilité. L'excédent réglementaire du Régime au 31 décembre 2015, qui a été soumis à la CSFO, après la fin de l'exercice, s'élevait à 1 179 072 k\$ (excédent de 773 004 k\$ en 2014). Une baisse de 25 points de base

de l'hypothèse du taux d'actualisation au 31 décembre 2015 entraînerait une baisse de l'excédent réglementaire d'environ 385 millions \$ (410 millions \$ en 2014).

L'écart de mesure de 955 022 k\$ en 2015 (860 370 k\$ en 2014) entre l'excédent réglementaire et l'excédent comptable découle des différentes méthodes utilisées pour le calcul de l'obligation au titre des prestations de retraite, c'est-à-dire la méthode de répartition des prestations au prorata des services utilisée aux fins des états financiers (dans lesquels les obligations au titre des prestations de retraite reposent sur les services accumulés à la date des états financiers) et la méthode d'évaluation globale modifiée utilisée à des fins réglementaires, selon laquelle la

valeur actuarielle des cotisations futures et des prestations au titre des services futurs sont aussi comprises. Étant donné que la valeur actuarielle des cotisations futures est supérieure à celle des prestations au titre des services futurs, l'excédent réglementaire est augmenté. L'écart en 2015 comprend également un ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif des gains reportés de 558 862 k\$ (578 958 k\$ en 2014), par lequel les gains résultant de l'écart entre le rendement réel des placements et les meilleures estimations de la direction du rendement prévu de ces placements à long terme sont reportés et comptabilisés sur cinq ans afin de déterminer l'excédent réglementaire.

NOTE 11 – COTISATIONS

(en milliers de dollars)	2015	2014
Participants		
Services courants	201 319 \$	195 223 \$
Services passés	5 895	6 923
Employeurs		
Services courants	201 319	195 223
Services passés	3 577	3 815
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	19 961	15 939
	432 071 \$	417 123 \$

Les employeurs sont tenus de verser au Régime les cotisations de l'employeur et des employés dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de chaque mois; des intérêts sont imposés sur les cotisations versées en retard. Les régimes interentreprises comme le Régime des CAAT ne sont pas en mesure de déterminer si des cotisations n'ont pas été versées, car ils n'ont pas un accès courant aux données sous-jacentes relatives aux employés. Chaque année, le Régime effectue un rapprochement des services et des salaires déclarés par les employeurs avec les cotisations reçues au nom de chaque participant. Des rajustements sont effectués pour les paiements excédentaires ou insuffisants. Au 31 décembre 2015, des cotisations à recevoir des employeurs de 16 793 k\$ et des cotisations à recevoir des participants de 16 793 k\$ avaient été perçues l'année suivante (13 341 k\$ en cotisations de l'employeur et 13 447 k\$ en cotisations des participants en 2014).

NOTE 12 – REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement, avant l'attribution des gains nets réalisés et non réalisés sur placements aux diverses catégories d'actif, s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	2015	2014
Produit d'intérêts	83 199 \$	80 078 \$
Produit de dividende	112 480	94 642
Autres produits	4 324	2 800
	200 003	177 520
Gains de placement		
Gain réalisé	404 233	435 993
Variation de la plus-value non réalisée sur les placements	93 001	254 759
	497 234	690 752
Revenu de placement avant frais de placement	697 237	868 272
Frais de gestion des placements	(70 233)	(54 858)
Coûts de transaction	(5 523)	(5 780)
	621 481 \$	807 634 \$

Le revenu (la perte) de placement par catégorie d'actif après l'affectation des placements dans les dérivés et avant les frais de placement s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	2015	2014
Placements à court terme*	(331 314) \$	(116 749) \$
Titres à revenu fixe	107 025	303 614
Actions	632 323	548 134
Infrastructure	119 646	46 759
Biens immobiliers	32 782	23 288
Capital-investissement	136 775	63 226
	697 237 \$	868 272 \$

* Comprend les pertes sur les options et les contrats de change à terme et les contrats à terme sur marchandises de 345 411 k\$ (143 409 k\$ pour 2014)

NOTE 13 – PRESTATIONS

(en milliers de dollars)	2015	2014
Prestations de retraite	372 351 \$	348 848 \$
Paiement à la cessation de participation	33 963	19 753
	406 314 \$	368 601 \$

NOTE 14 – CHARGES ADMINISTRATIVES

Frais de gestion des placements

(en milliers de dollars)	2015	2014
Salaires et avantages sociaux	2 925 \$	2 668 \$
Frais de garde	1 492	1 286
Autres services professionnels	629	770
Locaux et équipement	574	576
Communications et déplacement	207	226
Conseil et Comité de parrainage	72	68
Honoraires des auditeurs	73	71
Honoraires des actuaires	20	-
	5 992 \$	5 665 \$

Frais de gestion des prestations de retraite

(en milliers de dollars)	2015	2014
Salaires et avantages sociaux	9 669 \$	8 608 \$
Locaux et équipement	2 690	2 755
Autres services professionnels	256	383
Frais de garde	370	344
Communications et déplacement	401	350
Honoraires des actuaires	217	206
Honoraires des auditeurs	73	110
Conseil et Comité de parrainage	72	68
	13 748 \$	12 824 \$

NOTE 15 – ENGAGEMENTS

Le Régime s'est engagé à investir dans certains fonds de capital-investissement et dans certains fonds immobiliers et d'infrastructures qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux conditions convenues. Au 31 décembre 2015, ces engagements totalisaient 824 200 k\$ (550 082 k\$ en 2014).

Le Régime loue ses locaux aux termes d'une entente de location-exploitation qui prend fin le 29 novembre 2017. Les loyers à payer pour le reste de la durée de la location totalisent 1 907 k\$ et se répartissent comme suit au cours des deux prochains exercices : 1 040 k\$ en 2016 et 867 k\$ en 2017.

NOTE 16 – OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les parties apparentées au Régime comprennent principalement les promoteurs du Régime, chacun des collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario, ainsi que d'autres employeurs connexes dont les employés sont des participants au Régime.

Le Régime ne détient aucune participation dans des titres émis par des parties apparentées.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime rembourse aux collèges les heures et les frais de leurs employés qui assistent aux réunions du Régime et autres

réunions connexes, de même que pour d'autres services rendus. En 2015, ces remboursements aux collèges ont totalisé 54 k\$ (49 k\$ en 2014).

NOTE 17 – GARANTIES ET INDEMNISATIONS

Le Régime indemnise les membres du Conseil des fiduciaires, les membres du Comité de parrainage et ses dirigeants pour divers frais, notamment tous les coûts pour régler les poursuites ou actions découlant des services fournis par le Régime, sous réserve de certaines restrictions.

Le Régime maintient en vigueur une assurance responsabilité des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants pour atténuer les coûts de poursuites ou d'actions potentielles. La nature éventuelle des ententes d'indemnisation ne permet pas au Régime d'estimer de manière raisonnable

le paiement maximal que le Régime pourrait être tenu d'effectuer. À ce jour, le Régime n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement au titre de ces indemnisations.

NOTE 18 – ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR

Vers la fin de 2015, les employés du Musée royal de l'Ontario (MRO) et de la Fondation du MRO qui participent au régime de retraite du MRO ainsi que les participants retraités qui reçoivent une rente du régime de retraite du MRO ont voté de joindre le Régime de retraite des CAAT.

Le 1^{er} janvier 2016, tous les participants actifs du régime de retraite du MRO ont adhéré au Régime des CAAT et ont commencé à

verser des cotisations et à accumuler des prestations de retraite selon les termes du Régime des CAAT.

Sujet à l'approbation de la CSFO, les actifs de placement et le passif actuariel du régime de retraite du MRO seront transférés et pris en charge par le Régime des CAAT. Tous les participants retraités du régime de retraite du MRO se joindront au Régime de retraite des CAAT à la date du transfert. Au 31 décembre

2015, l'actif et le passif actuariel sur une base de continuité du régime de retraite du MRO, selon le certificat de coût actuariel préparé par l'actuaire du régime de retraite du MRO, se chiffraient comme suit :

Valeur marchande de l'actif : 106 651 k\$

Le passif lié à l'objectif de financement sur une base de continuité : 101 930 k\$

SURVOL DES DIX DERNIÈRES ANNÉES (non audité)

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
FINANCE (en millions de dollars)										
Placements à court terme	808	714	709	562	288	501	249	174	161	192
Titres à revenu fixe	2 459	2 260	1 940	1 793	2 058	1 940	2 007	1 768	2 190	2 072
Actions	4 267	4 052	3 838	3 290	2 750	2 635	2 309	2 214	3 101	3 177
Infrastructure	600	400	297	237	217	162	146	130	84	34
Biens immobiliers	419	407	379	339	301	241	138	39	-	-
Capital-investissement	471	311	183	119	47	29	13	-	-	-
Dérivés (montant net)	(181)	(42)	2	-	20	19	22	(18)	16	(22)
Total des placements	8 843	8 102	7 348	6 340	5 681	5 527	4 884	4 307	5 552	5 453
Autres éléments d'actif (de passif) (montant net)	(251)	(137)	(221)	(80)	(54)	(75)	(39)	(74)	(100)	(101)
Actif net disponible pour le service des prestations	8 592	7 965	7 127	6 260	5 627	5 452	4 845	4 233	5 452	5 352
Cotisations	432	417	368	355	312	296	262	227	186	167
Revenu de placement (perte)	621	808	860	624	178	607	629	(1 183)	159	628
Paiement des prestations	(406)	(369)	(344)	(332)	(302)	(284)	(267)	(248)	(237)	(223)
Charges administratives	(20)	(18)	(18)	(14)	(13)	(13)	(12)	(14)	(8)	(9)
Variation nette de l'actif net disponible au service des prestations	627	838	866	633	175	606	612	(1 218)	100	562
RENDEMENTS										
Rendement annuel, avant déduction des frais	9,0 %	12,3 %	14,5 %	11,8 %	4,1 %	13,3 %	15,2 %	(21,4) %	3,4 %	13,6 %
Rendement annuel, après déduction des frais	8,1 %	11,5 %	13,9 %	11,3 %	3,4 %	12,6 %	14,7 %	(21,7) %	3,1 %	13,3 %
Après l'inflation et les frais	6,8 %	10,0 %	12,6 %	10,4 %	1,1 %	10,2 %	13,4 %	(22,9) %	0,7 %	11,6 %
PARTICIPATION										
Participants actifs	26 500	24 700	22 000	21 400	20 500	19 600	19 500	18 800	18 000	17 400
Participants titulaires de droits différés	1 400	1 800	1 700	1 300	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 000
Participants retraités	14 000	13 500	13 100	12 600	12 100	11 700	11 200	10 800	10 400	10 000
Total des participants	41 900	40 000	36 800	35 300	33 700	32 400	31 800	30 700	29 500	28 400
ÉTAT DE CAPITALISATION SELON LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION (aux 31 décembre)										
Excédent (déficit), en M\$	1 179	773	525	347	154	88	(358)	(256)	320	(585)
Taux d'actualisation	5,70 %	5,80 %	5,80 %	5,80 %	5,90 %	6,00 %	5,85 %	5,25 %	5,74 %	5,95 %

Les chiffres sont arrondis.

ÉQUIPE DE DIRECTION



De gauche à droite : Andrew Mathenge, Julie Cays, Kevin Fahey, Asif Haque, Derek Dobson, Kevin Rorwick, Evan Howard, Alan Elliott, Angela Goodchild.

ANNUAIRE PROFESSIONNEL

Derek W. Dobson

*Chef de la direction et
gestionnaire du Régime*

Julie C. Cays

Chef des placements

Kevin Rorwick

Chef des finances

Alan Elliott

Directeur, Gestion des projets

Kevin Fahey

Directeur, Placements

Angela Goodchild

Vice-présidente, Prestation des services

Asif Haque

Directeur, Placements

Evan Howard

Vice-président, Gestion des pensions

Andrew Mathenge

Directeur, Technologie de l'information

Depuis près de 50 ans, le Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (Régime des CAAT) offre des prestations de retraite sûres aux employés du système collégial de l'Ontario. Fondé en 1967, le Régime de retraite des CAAT a adopté sa structure de gouvernance actuelle à financement conjoint en 1995. Le Régime des CAAT est un régime de retraite à prestations déterminées contributif dont les coûts sont partagés en parts égales entre les participants et les employeurs. Par conséquent, les décisions au sujet des prestations, des cotisations et des risques de placement sont prises autant par les participants que par les employeurs par l'entremise de leurs représentants siégeant aux deux organes décisionnels du Régime. Le Régime est parrainé par le Conseil des employeurs des collèges, au nom des conseils d'administration des collèges, l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (APACO) et le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).

Le Régime est capitalisé à 110,4 % sur une base de continuité. Fort d'un actif net de 8,6 milliards de dollars disponibles pour le paiement des prestations et regroupant plus de 41 900 participants et 38 employeurs, le Régime des CAAT est le seul régime de retraite interentreprises du secteur de l'enseignement postsecondaire en Ontario.

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et suggestions au sujet de ce rapport annuel en communiquant avec :
John Cappelletti, responsable des relations avec les parties prenantes, 416-673-9040, contact@caatpension.on.ca



Régime de retraite des CAAT
250 rue Yonge, bureau 2900
C.P. 40, Toronto (Ontario) M5B 2L7

05-2016-11
ISSN 2369-257X

